



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

Paris, le 19 octobre 2009  
Original : français

## CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Deuxième session ordinaire  
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XII  
15 - 16 juin 2009

## COMPTE RENDU DÉTAILLÉ

Ce document comprend le projet de compte rendu détaillé de la Deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Les Parties et les observateurs peuvent soumettre, avant le 1er juin 2010, leurs commentaires par courrier électronique à [convention2005@unesco.org](mailto:convention2005@unesco.org) et/ou en copie papier au Secrétariat de la Convention.

### Point 1 - Ouverture de la session

- 1 La deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a débuté le lundi 15 juin 2009 par une cérémonie d'ouverture officielle présidée par **M. Koïchiro Matsuura**, Directeur général l'UNESCO.
- 2 Elle a réuni 427 participants dont 295 participants de 90 Parties (89 États et la Communauté européenne (CE)). Y ont également participé 75 représentants de 30 États non parties à la Convention et d'une mission permanente d'observation ; 13 représentants de 7 organisations intergouvernementales (OIG) et 44 représentants de 12 organisations non gouvernementales (ONG) ayant le statut d'observateurs. La Section de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO a assuré le secrétariat de la réunion.
- 3 L'allocution d'ouverture du Directeur général est disponible sur le site web de la Convention à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001829/182993m.pdf>.

### Point 2 - Élection d'un(e) président(e), d'un(e) ou plusieurs vice-président(e)s et d'un rapporteur de la Conférence des Parties

#### Document CE/09/2.CP/210/2

- 4 La **Sous-directrice générale pour la culture** a rappelé qu'il convenait d'élire le Bureau composé de six personnes, une par groupe électoral, correspondant aux six groupes électoraux de l'Organisation, et précisé qu'il était composé d'un ou d'une président(e) et d'un rapporteur élus à titre personnel, ainsi que de quatre vice-président(e)s. Elle s'est interrogée sur le rôle exact du rapporteur et a observé que le Secteur de la culture ayant de nombreux comités intergouvernementaux et de conférences d'États parties, le rôle du rapporteur variait d'une convention à une autre. Ainsi, parfois, un rapport oral présentait et récapitulait ce que le rapporteur avait compris, suivi, entendu des travaux. Parfois, aucun rapport n'était présenté oralement et ce n'était que le rapport écrit très détaillé qui était délivré. La Sous-directrice générale pour la culture a alors proposé que le rapport oral du rapporteur, tel qu'il figure dans l'ordre du jour, soit conçu comme l'ensemble des décisions qui seront prises par la Conférence ou le Comité. Elle a également suggéré que le rapporteur puisse avoir un rôle actif dans l'élaboration du rapport détaillé préparé par le Secrétariat, soumis ensuite pour adoption à la session suivante du Comité ou de la Conférence des Parties. La Sous-directrice générale pour la culture a précisé que le rôle du rapporteur ne sera pas plus réduit car il était le garant des décisions de l'organe qui devaient être fidèlement reproduites. De ce fait, la question de la langue du rapporteur prévaudrait moins. Elle a ensuite demandé s'il y avait des propositions relatives à la présidence de la Conférence.
- 5 La délégation de la **République démocratique populaire Lao** a proposé la candidature de l'Ambassadeur G. Laurin, précisant que le principal intéressé n'avait pas été consulté, mais qu'il lui paraissait important d'avoir une personne de cette envergure pour diriger les débats.
- 6 La **Sous-directrice générale pour la culture** a demandé si cette proposition était soutenue et a constaté que les applaudissements répondaient à sa question. Elle a ensuite demandé si l'Ambassadeur Laurin et le Canada consentaient à accepter cette proposition unanimement soutenue.
- 7 **M. Gilbert Laurin**, faisant part de sa disponibilité, a remercié les Parties de leur confiance reconnaissant l'honneur et le grand plaisir qu'il avait eu de présider le Comité pendant trois réunions et que cela représentait beaucoup d'honneur pour un pays. Il a rendu hommage au Secrétariat et à Mme Lacoëuilhe qui ont œuvré depuis deux semaines pour identifier la présidence de cette Conférence alors que se tenait en même temps d'autres manifestations à l'UNESCO, raison pour laquelle bon nombre de délégués se sont vus dans l'impossibilité d'accepter la présidence au cours de cette période.

- 8 La **Sous-directrice générale pour la culture** a remercié l'Ambassadeur Laurin et l'a invité à rejoindre le podium. Rappelant qu'il avait présidé le Comité les trois premières sessions avant Mme Lacoeuilhe, elle a informé que cette dernière présenterait le Rapport du Comité en tant que Présidente en exercice. Elle a également proposé de reporter la nomination des autres membres du Bureau et de reprendre ultérieurement l'examen de ce projet de résolution concernant l'élection du Bureau. Elle a émis le souhait que chaque groupe électoral se mette d'accord sur une proposition. La Sous-directrice générale pour la culture a alors cédé la parole à M. Laurin, Président élu.

### Point 3 - Adoption de l'ordre du jour

#### Document CE/09/2.CP/210/3

- 9 Le **Président** a introduit ce point et invité le Secrétariat à présenter les points à l'ordre du jour de cette deuxième session.
- 10 **Mme Galia Saouma-Forero, Secrétaire de la Convention**, a donné lecture de la liste des documents de travail préparés par le Secrétariat, transmis le 15 mai, dans les délais statutaires prescrits par le Règlement intérieur. Elle a indiqué qu'ils étaient disponibles dans les six langues de travail de la Conférence des Parties et portaient la cote CE/09/2.CP/210 suivie d'un numéro qui correspondait au numéro de l'ordre du jour et au numéro de chaque projet de résolution.
- 11 La délégation du **Brésil** a ensuite félicité le Président. Elle a mentionné que la Conférence des Parties serait vraiment trop bureaucratique si elle était là uniquement pour examiner les propositions du Comité et que c'était l'occasion pour que toutes les Parties à la Convention puissent échanger leurs opinions de manière générale. C'est la raison pour laquelle elle a proposé qu'entre l'examen du point 4 et du point 5 de l'ordre du jour, les Parties aient la possibilité de faire des commentaires sur leurs activités et partager ainsi des informations sur l'application de la Convention.
- 12 Le **Président** a demandé aux Parties de réfléchir à cette proposition et a donné la parole à la délégation de la République démocratique populaire Lao.
- 13 Après avoir félicité le Président pour sa brillante élection à l'unanimité, la délégation de la **République démocratique populaire Lao** a demandé la suspension formelle et provisoire de l'article 17 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties afin de permettre à la Conférence d'examiner des candidatures à l'élection du Comité soumises hors délai. Elle a précisé qu'au moment de l'examen du point 8 de l'ordre du jour « Élection des membres du Comité », elle proposera des amendements au projet de résolution pour éviter des écueils à l'avenir.
- 14 La délégation de **Sainte-Lucie** a appuyé la proposition de la délégation du Brésil. Suite à la proposition de la délégation de la République démocratique populaire Lao, elle a indiqué qu'il serait nécessaire de suspendre un article du Règlement intérieur pour pouvoir accepter deux candidatures soumises après les délais prévus par le Règlement. Elle a proposé de régler ce problème en ajoutant dans le Règlement un paragraphe, à l'instar du Règlement intérieur de la Convention de 1972, afin d'établir un deuxième délai qui soit plus proche des élections, car le délai de six semaines prévu avant la Conférence était trop éloigné et posait des problèmes aux États parties.
- 15 En résumant les propositions, le **Président** a indiqué qu'il y avait une demande de modification de l'ordre du jour au point 8 pour y ajouter la suspension de l'article 17. Ce point 8 comprendrait alors trois parties : la suspension de l'article 17 pour permettre à deux États Parties de présenter leur candidature ; l'élection ; et après l'élection, une proposition d'amendement de l'article 17 afin que la Conférence des Parties ne soit pas obligée de suspendre cet article chaque fois qu'il y a des candidatures qui arrivent après le délai de six semaines.

- 16 La délégation du **Brésil** a alors mentionné qu'elle interprétait les interventions de la République démocratique populaire Lao et de Sainte-Lucie dans le sens d'introduire un nouveau point à l'ordre du jour qui serait la révision du Règlement intérieur de la Conférence des Parties et, dans ce cadre, il serait proposé un amendement à l'article 17. Elle a précisé qu'elle considérait que c'était un point à part qui devrait être ajouté à l'ordre du jour pour que la révision du Règlement y soit prévue. Concernant la suspension de l'article 17, elle a été d'avis qu'il ne fallait pas qu'elle soit expressément mentionnée dans l'ordre du jour puisqu'il revenait à la Conférence de prendre cette décision.
- 17 Le **Président** a remercié le Brésil et pris note du souhait qu'il y ait un point séparé concernant l'amendement de l'article 17 qui deviendrait le point 8bis de l'ordre du jour. Il a demandé que cette proposition soit reflétée dans l'ordre du jour et si l'assistance consentait à l'adopter tel qu'amendé par la proposition du Brésil.
- 18 La délégation du **Brésil** a demandé ce qu'il en était de sa proposition au sujet d'un échange général des points de vue sur l'application de la Convention qui pourrait figurer sur l'ordre du jour entre le point 4 et le point 5.
- 19 Le **Président** a demandé si une Partie souhaitait soutenir la proposition du Brésil afin de pouvoir l'intégrer à l'ordre du jour ce qui permettrait aux délégations qui le souhaitent de faire une présentation d'ordre général. Il a rappelé que la délégation de Sainte-Lucie avait soutenu la proposition.
- 20 La délégation de l'**Équateur** a appuyé la proposition du Brésil.
- 21 Le **Président** a rappelé qu'il y avait eu deux amendements à l'ordre du jour : premièrement, la proposition du Brésil pour un débat d'ordre général entre les points 4 et 5, et un point relatif à l'amendement de l'article 17. Les amendements ont été adoptés, ainsi que la Résolution 2.CP 3. Le Président a ensuite rappelé qu'avant de passer au point 4 de l'ordre du jour il convenait d'accepter les observateurs à la Conférence des Parties.

### **Point 3bis – Approbation de la liste des observateurs**

- 22 Le **Président** a indiqué que des observateurs s'étaient inscrits, sans droit de vote, en application de l'article 2.1 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties.
- 23 La délégation du **Brésil** soucieuse des règles, a proposé d'inscrire un point à l'ordre du jour pour pouvoir admettre les observateurs afin d'éviter de prendre une résolution qui ne soit pas basée sur un point de l'ordre du jour. Elle a suggéré de revenir sur la résolution concernant l'ordre du jour et de la modifier afin d'avoir un point intitulé « Admission ou autorisation des observateurs », en application de l'article 2.3 du Règlement intérieur.
- 24 Le **Président** a rappelé que dans le passé, la liste était simplement lue, sans que la décision soit vraiment prise officiellement. Il a précisé que néanmoins, sur le plan juridique, le point lui semblait pertinent et que la Conférence des Parties devait effectivement prendre une résolution acceptant officiellement la présence et la participation des observateurs. Il a proposé à la Conférence d'amender l'ordre du jour pour y ajouter un point consistant à approuver la liste des observateurs. Il a ensuite demandé au Secrétariat de donner lecture de la liste des observateurs.
- 25 La **Secrétaire de la Convention** a fait lecture de la liste des 25 États membres de l'UNESCO et de la mission permanente d'observation qui ont le statut d'observateur et qui étaient présents dans cette salle : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belgique, Costa Rica, Dominique, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Irak, Japon, Qatar, Liban, Libéria, Maroc, Pays-Bas, République de Corée, République dominicaine, République démocratique du Congo, République tchèque, Rwanda, Serbie, Turquie et le Saint-Siège. Elle a ensuite lu la liste des 7 organisations intergouvernementales présentes dans la salle : l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences (ALECSO),

l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF), la Fondation du Commonwealth, le Conseil de l'Europe, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Elle a enfin mentionné les 12 ONG également présentes dans la salle : le Comité de liaison ONG-UNESCO, le Conseil international de la musique (CIM), Culture Action Europe, la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FIDC), la Fédération internationale des musiciens (FIM), l'Institut européen de recherche comparative sur la culture (ERICarts), l'Institut national du théâtre (INT), International Federation of Arts Councils and Culture Agencies (IFACCA), le Réseau international pour la diversité culturelle (RIDC), Traditions pour demain, l'Union européenne de radio et de télévision (UER), United Cities and Local Governments.

- 26 Le **Président** a alors demandé à la Conférence des Parties d'approuver la liste des observateurs et la Résolution 2.CP 3bis a été adoptée.

#### **Point 4 - Adoption du compte rendu analytique de la première session ordinaire de la Conférence des Parties**

##### **Document CE/09/2.CP/210/4**

- 27 Le **Président** a introduit le point, signalé que le Secrétariat n'avait pas reçu d'amendement concernant le compte rendu et demandé s'il y avait des commentaires ou amendements.
- 28 La délégation de l'**Afrique du Sud** a remarqué qu'une erreur figurait au paragraphe 27 du compte rendu. A la place de lire « qu'il ne fallait pas surestimer » il fallait lire l'inverse, c'est-à-dire « qu'il ne faut pas sous-estimer ».
- 29 Le **Président** a remercié l'Afrique du Sud et indiqué que cette correction extrêmement importante serait prise en compte. Il a ensuite précisé que le compte rendu analytique était adopté, ainsi que la Résolution 2.CP 4. Le Président est ensuite passé au nouveau point à l'ordre du jour relatif aux déclarations d'ordre général.

#### **Point 4bis – Débat d'ordre général**

- 30 Le **Président** a invité Madame Tutu Muna, Ministre de la culture du Cameroun à prendre la parole.
- 31 La **Ministre de la culture du Cameroun** a fait une déclaration qui a été remise au Secrétariat et qui est reproduite in extenso dans l'annexe 1. Elle a notamment mentionné que son pays, reconnu pour sa diversité ethnique, linguistique et culturelle, trouvait dans la Convention un instrument important qui assurera l'épanouissement de son potentiel culturel, de son ouverture aux autres cultures du monde et de son enrichissement.
- 32 Après avoir félicité le Président et l'avoir assuré de son entière collaboration, la délégation du **Brésil** a également fait une déclaration qu'il a remise au Secrétariat ; elle figure dans son entier en annexe 2. Elle a notamment souligné que son pays avait complètement intégré le défi de promouvoir le développement durable dans ses politiques et programmes culturels. A cet égard, elle a indiqué que la Convention constituait un élément fondamental car elle permettait la participation sociale, la promotion de l'autonomie et la durabilité des groupes culturels reconnaissant les technologies développées par les sociétés et garantissant leur accès. De plus, la délégation a mentionné que le Fonds international pour la diversité culturelle, FIDC (ci-après dénommé « le Fonds ») représentait un instrument fondamental pour le financement des politiques de développement mises en place par les pays en développement et qu'il visait à dynamiser la coopération et la solidarité internationales. C'est pourquoi elle a rappelé qu'il incombait aux Parties qui en avaient la possibilité de mobiliser des montants significatifs, de prendre l'engagement d'adopter les moyens inhérents à la récolte de fonds et d'être inventives en la matière.

- 33 La délégation du **Guatemala** a également félicité le Président et remercié l'UNESCO de l'appui apporté au Comité pour la mise en œuvre de cette Convention. Dans son intervention, la délégation a notamment indiqué que face aux profondes transformations provoquées par la mondialisation qui modifie les perceptions et les points de vue et qui a créé un immense réseau de connexions, la protection de la diversité des expressions culturelles était un acte de survie essentielle pour l'espèce humaine. La délégation a également précisé les efforts et les travaux en cours dans son pays qui devraient permettre de transcrire dans sa législation nationale les dispositions de la Convention pour en faire un droit positif. Elle a indiqué que ce droit se traduira par des politiques nationales reconnaissant que la protection et la promotion des expressions culturelles constituent l'essence même du développement, de la démocratie et de la paix car dans les contextes nationaux, elles peuvent aider aussi à lutter contre la pauvreté.
- 34 Après avoir félicité le Président et reconnu sa compétence, la délégation de la **Finlande** a mentionné que les principes et les objectifs de la Convention avaient été intégrés dans la nouvelle stratégie de la politique culturelle. Elle a ensuite souligné les travaux en cours dans plusieurs enceintes internationales contribuant à la mise en œuvre de la Convention montrant ainsi la volonté d'aller dans le sens de la synergie. A cet égard, elle a mentionné les travaux au sein du Conseil de l'Europe, en rappelant l'existence du compendium sur les politiques culturelles, et ceux de la Communauté européenne.
- 35 La délégation du **Burkina Faso** a remis au Secrétariat une déclaration qui est reproduite dans son intégralité dans l'annexe 3. Elle a notamment appelé à une mobilisation générale des Parties pour la mise en œuvre de la Convention, soulignant que la lutte contre la pauvreté passait aussi par l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et projets culturels concrets.
- 36 La délégation du **Mali** a également fait une déclaration, remise au Secrétariat, qui se trouve dans son entier à l'annexe 4, dans laquelle elle a notamment mentionné que les cultures africaines, en général, étaient fragilisées par un environnement institutionnel, structurel et économique très difficile et qu'il faudrait en tirer les enseignements pour mettre en place des politiques culturelles viables. Elle a également souligné que la Convention offrait de ce point de vue un cadre de réflexion pertinent et assuré de l'implication de son pays pour l'atteinte de ses objectifs.
- 37 La délégation du **Mexique** a ensuite indiqué que son pays étant multiculturel et multiethnique, la préservation de la diversité des expressions culturelles était vitale et qu'elle figurait parmi les axes de la réforme constitutionnelle en cours qui garantissait le droit à l'accès pour tous à la culture. Elle a également informé les Parties que le Mexique apporterait sa contribution au Fonds international pour la diversité culturelle et qu'elle représenterait 1 % de la contribution du Mexique à l'UNESCO.
- 38 La délégation de la **Chine** a mentionné que la Convention répondait clairement aux aspirations que représente la protection de la diversité culturelle du monde entier. Elle a ajouté qu'elle était convaincue que sa mise en application contribuera à la définition de politiques au sein des différents pays du monde et à la mise en place de mesures qu'ils auront adoptées.
- 39 La délégation du **Canada** a fait une déclaration, qui a été transmise au Secrétariat et qui figure in extenso dans l'annexe 5. Elle a rappelé que le Comité avait réalisé un travail immense pour assister les Parties dans la mise en œuvre de la Convention, particulièrement en élaborant les projets de directives opérationnelles de plusieurs de ses articles, soulignant que bien qu'ils ne soient pas parfaits, ils reflétaient un large consensus et seraient à même de guider efficacement les Parties.
- 40 La délégation de la **France** a tenu à rappeler son engagement vis-à-vis de la mise en œuvre de la Convention et a invité les Parties à ne pas réduire leurs efforts en faveur de la ratification de la Convention car il était très important d'arriver à une ratification la plus large possible. Elle a

ajouté que sa contribution en faveur du Fonds serait reconduite à l'identique pour un montant de 150.000 euros.

- 41 La délégation de l'**Inde** a souligné que c'était une conférence très importante et espéré que davantage de pays ratifient cette Convention. Elle a indiqué que l'Inde avait apporté sa deuxième contribution, 1 % de sa contribution à l'UNESCO, et qu'elle comptait renouveler cet engagement à l'avenir.
- 42 La délégation de la **Bolivie** a indiqué notamment que le 25 janvier de cette année, son pays était devenu une nouvelle république, un État plurinational en raison de la reconnaissance des nations indigènes qui existent sur son territoire et qui étaient là bien avant la colonisation, et qu'elles apportaient à l'humanité leur richesse, leur diversité culturelle.
- 43 La délégation de la **Bosnie-Herzégovine** a souligné que malgré la petitesse de son pays, celui-ci comportait une richesse extraordinaire de diversité culturelle et que la mise en œuvre de cette Convention sera un moyen très important pour faire en sorte que cette richesse nationale soit plus importante et encore plus visible. De plus, elle a indiqué le souhait de la Bosnie-Herzégovine de jouer un rôle actif, dans la mesure de ses possibilités, dans tous les domaines qui sont liés à cette Convention.
- 44 Le **Président** a remercié toutes les Parties qui l'ont félicité et celles qui ont promis leur entière collaboration car c'est cette collaboration qui permettra de mener à bien les travaux. Il a assuré tous ceux qui avaient pris la parole que leurs interventions seraient reflétées dans le compte rendu de la Conférence des Parties. Il a remercié le Brésil d'avoir ajouté ce point à l'ordre du jour car la nature des interventions a révélé l'utilité d'un débat général pour savoir où les Parties en étaient rendues, aussi bien dans leurs politiques internes que dans leurs pensées sur le rôle de la Convention. Il a ajouté que les Parties pourraient proposer qu'à l'avenir, l'inscription d'un tel point figure à l'ordre du jour de la Conférence des Parties.

## **Point 5 - Rapport du Comité sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties**

### **Document CE/09/2.CP/210/5**

- 45 La **Sous-directrice générale pour la culture** a rappelé que le Règlement intérieur provisoire du Comité prévoit que ce dernier fasse rapport à la Conférence des Parties sur les activités qu'il a menées. L'essentiel de ces activités, selon le mandat donné par la Conférence des Parties, consistait à élaborer des directives opérationnelles relatives à un certain nombre d'articles de la Convention. Elle a suggéré, comme il est d'usage, que ce rapport soit présenté à la Conférence des Parties par Mme Véra Lacoeylle, Présidente en exercice du Comité.
- 46 La **Présidente du Comité** a indiqué que le rapport du Comité sur ses activités et décisions prises au cours des deux dernières années, adopté par le Comité à sa deuxième session extraordinaire, en mars 2008, figurait en annexe dans le document CE/09/2CP/210/5 et qu'il présentait très clairement et fidèlement les activités du Comité. Elle a précisé que, depuis sa création, le Comité s'était réuni deux fois en sessions ordinaires, en décembre 2007 et en décembre 2009, mais pour accélérer la préparation des documents demandés par la Conférence des Parties, deux sessions extraordinaires avaient été organisées en juin 2008 et en mars 2009. Elle a ensuite mentionné que suite à la Résolution 1.CP 6 adoptée à sa première session, la Conférence des Parties avait décidé que les réunions du Comité se tiendraient normalement au Siège de l'UNESCO. Néanmoins, du fait de son caractère inaugural et en réponse à une invitation du Canada, le Comité s'était réuni à Ottawa, au Canada, pour sa première session. Au nom du Comité, elle a vivement remercié le Canada pour son accueil et son hospitalité et tout particulièrement Son Excellence, M. Gilbert Laurin, qui a su guider brillamment les travaux du Comité. Depuis sa création en juin 2008, le travail du Comité s'est concentré sur la préparation des directives opérationnelles répondant explicitement à la Résolution 1.CP 6. Elle a indiqué que ces directives portaient sur : les mesures pour promouvoir et protéger les expressions culturelles (articles 7, 8 et 17 de la

Convention) ; le rôle et la participation de la société civile dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention (article 11 de la Convention) ; l'intégration de la culture dans le développement durable (article 13 de la Convention) ; la coopération pour le développement (article 14 de la Convention) ; les modalités de collaboration (article 15 de la Convention) ; le traitement préférentiel pour les pays en développement (article 16 de la Convention) et l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle (article 18 de la Convention). La Présidente a également mentionné que le Comité avait adopté son Règlement intérieur provisoire qui était soumis à l'approbation de la Conférence des Parties. Par ailleurs, elle a précisé qu'en ce qui concerne l'article 12 « Promotion de la coopération internationale », le Comité, après un long débat au cours de sa deuxième session ordinaire, considérant qu'il était très détaillé, avait décidé de proposer à la Conférence des Parties de ne pas adopter de directives opérationnelles en la matière, cet article étant tout à fait suffisant. Les projets de directives opérationnelles élaborés par le Comité au cours de ses 18 mois de travail intensif représentent la majeure partie de ses activités qui permettront à la Convention de devenir opérationnelle. En outre, la Présidente a aussi rappelé que l'une des fonctions du Comité, conformément à l'article 23.6 (a) de la Convention, est de promouvoir les objectifs de la Convention, d'encourager et de veiller à sa mise en œuvre. A cet égard, elle a informé que le Comité avait commencé une réflexion sur de possibles mesures à adopter afin d'améliorer la visibilité et la promotion de la Convention et qu'il avait demandé au Secrétariat de consulter les Parties sur l'opportunité d'établir un cadre stratégique pour élaborer des directives opérationnelles en la matière et de préparer une stratégie d'encouragement des ratifications. Enfin, la Présidente a précisé que le Comité considérait que ces directives devront être testées en pratique et pourront être révisées ou complétées à l'avenir si nécessaire.

- 47 Le **Président** a remercié la Présidente du Comité et la Conférence a adopté la Résolution 2.CP 5 par laquelle la Conférence des Parties a pris note du rapport du Comité sur ses activités et décisions.

## **Point 6 - Approbation du Règlement intérieur du Comité**

### **Document CE/09/2.CP/210/6**

- 48 La **Sous-directrice générale pour la culture** a rappelé que la Convention prévoit que le Règlement intérieur du Comité soit soumis pour approbation à la Conférence des Parties et que jusqu'ici celui-ci était provisoire. Elle a indiqué qu'il avait été rédigé sur le modèle du Règlement intérieur de la Conférence des Parties et celui du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel avec de légers ajustements, notamment une référence aux « États membres associés de l'UNESCO ». Elle a également mentionné que l'article 7.4 qui concerne la participation des ONG aux sessions du Comité, propose un système qui permet à celles ayant des intérêts et des activités dans le domaine de la Convention, de participer aux travaux en tant qu'observateurs, sur demande écrite adressée au Directeur général et non pas sur notification écrite, soit pour plusieurs de ces sessions, soit pour l'une d'entre elles, soit pour une séance déterminée d'une session. Elle a indiqué que cet article reprend ainsi l'article 2.3 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties adopté deux ans auparavant pour gérer l'admission des ONG aux sessions de la Conférence des Parties avec le statut d'observateur. Enfin, la Sous-directrice générale pour la culture a souligné que l'article 4.2 du Règlement intérieur précise que les sessions du Comité devraient en principe se tenir à Paris, reflétant ainsi la résolution adoptée par la Conférence des Parties.
- 49 La Conférence a adopté la Résolution 2.CP 6 par laquelle elle a approuvé le Règlement intérieur du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
- 50 La **Sous-directrice générale pour la culture** a rappelé que la Conférence devait nommer encore cinq membres du Bureau : un rapporteur nommé *intuitu personae* et quatre vice-présidents. Elle a invité les groupes électoraux à se consulter pendant le déjeuner.



51 En reprenant la session, le **Président** a rappelé que le point 2 relatif à l'élection des membres du Bureau avait été laissé de côté. Suite aux propositions des délégations de la Croatie, appuyée par le Canada ; de Sainte-Lucie ; de la République démocratique populaire Lao, appuyée par la Nouvelle Zélande ; du Zimbabwe, appuyée par Sainte-Lucie et le Kenya ; de la Tunisie, appuyée par le Sénégal ; le Brésil, la Chine, l'Égypte et le Sénégal ont été élus vice-présidents et la Slovénie rapporteur de la Conférence des Parties. En attente d'une confirmation du nom du rapporteur, le **Président** a reporté l'adoption de la Résolution 2.CP 2.

## **Point 7 - Approbation de directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention et futures activités du Comité**

### **Document CE/09/2.CP/210/7**

52 Le **Président** a proposé de traiter ce point en trois parties. Tout d'abord, i) de procéder à l'approbation des directives opérationnelles préparées par le Comité à la demande de la Conférence des Parties ; ensuite, ii) de procéder à un débat sur le mandat qui devra être confié au Comité par la Conférence des Parties ; enfin, iii) de débattre du mandat que la présente Conférence confiera au nouveau Comité.

53 La **Sous-directrice générale pour la culture** a précisé que le Comité avait réussi, à marche forcée, à préparer dans le temps qui lui était imparti, les projets de directives opérationnelles concernant tous les articles que la Conférence des Parties avait considérés comme prioritaires. Elle a rappelé qu'il s'agissait des articles 7, 8, 11, 13, 14, 15, 16, 17 et 18. Elle a précisé qu'en sus de ces articles, le Comité avait demandé qu'on lui donne mandat pour préparer des directives opérationnelles concernant la visibilité et la promotion de la Convention. Elle a également signalé que compte tenu de la nature volontaire des contributions au Fonds, le Comité avait considéré qu'il faudrait élaborer une stratégie pour augmenter les ressources du Fonds et, qu'à terme, elle soit intégrée dans les directives opérationnelles pour une plus grande clarté sur ce qui relève de la responsabilité de chaque Partie et ainsi faire en sorte que ce Fonds soit abondamment alimenté par des contributions volontaires.

54 Le **Président** a rappelé que ces projets de directives opérationnelles étaient le résultat de très longs débats, précédés par de très larges consultations, et qu'ils avaient été adoptés par consensus, même les plus difficiles. Il a indiqué qu'ils étaient loin d'être parfaits comme tout compromis, et que les Parties auront certainement l'occasion de juger ceux qui devront être modifiés. Il a invité la Conférence à examiner le projet de directives relatives à l'article 7 « Mesures destinées à promouvoir et protéger les expressions culturelles ». Ne voyant aucune Partie, ni aucun observateur demander la parole, le Président a déclaré que les directives opérationnelles pour l'article 7 étaient approuvées.

55 Le **Président** a invité la Conférence à examiner le projet de directives relatives aux articles 8 et 17. « Mesures destinées à protéger les expressions culturelles - situations spéciales ».

56 La délégation du **Maroc** a remarqué que le libellé des directives de l'article 7 comportait un chapitre sur les principes et un sur les mesures utilisées et que cette symétrie ne se retrouvait pas pour l'article 8 ; elle en a donc demandé la raison.

57 Le **Président** a expliqué que le Comité n'avait pas essayé de créer une symétrie entre toutes les directives opérationnelles puisque leur objet était très différent. Parfois il convenait d'intégrer des principes, dans d'autres cas, ce n'était pas nécessaire. Ne voyant aucun autre observateur demander la parole, le Président a déclaré que les directives opérationnelles pour les articles 8 et 17 étaient approuvées.

58 Le **Président** a ensuite invité la Conférence à examiner le projet de directives relatives à l'article 11 « Le rôle et la participation de la société civile ». Ne voyant aucune Partie, ni aucun observateur demander la parole, le Président a déclaré que ces directives étaient approuvées.

- 59 Le **Président** a rappelé que la Conférence des Parties avait demandé au Comité de préparer des directives sur l'article 12 et que suite à un long débat, le Comité avait décidé que cet article n'en nécessitait pas, qu'il se suffisait à lui-même.
- 60 Le **Président** a invité la Conférence à examiner le projet de directives relatives à l'article 13 « L'intégration de la culture dans le développement durable ». Ne voyant aucune Partie, ni aucun observateur demander la parole, le Président a déclaré que ces directives étaient approuvées.
- 61 Le **Président** a alors invité la Conférence à examiner le projet de directives relatives à l'article 14 « La coopération pour le développement ».
- 62 La délégation du **Zimbabwe** a indiqué que pour les pays en développement, ces directives opérationnelles capturent l'essence même, la lettre et l'esprit de la Convention et a félicité le Comité d'avoir pris en compte certaines questions soulevées par ces pays et d'avoir su les traduire dans ces directives. Il a souhaité qu'elles puissent être appliquées concrètement.
- 63 Le **Président** a fait part de sa conviction que les membres du Comité, qui avaient effectivement travaillé d'arrache-pied, seraient sensibles à ses propos. Il a ajouté que le fruit du travail du Comité répondait aux attentes du Zimbabwe et des pays en développement et exprimé son souhait d'une traduction concrète dans les faits et dans la pratique. Ne voyant aucune autre Partie, ni aucun observateur demander la parole, le Président a déclaré que les directives opérationnelles pour l'article 14 étaient approuvées.
- 64 Le **Président** a invité la Conférence à examiner le projet de directives relatives à l'article 15 sur les partenariats, « Modalités de collaboration ». En l'absence de demande de prise de parole des Parties et des observateurs, le Président a déclaré que ces directives étaient approuvées.
- 65 Le **Président** a invité la Conférence à examiner le projet de directives relatives à l'article 16 « Traitement préférentiel pour les pays en développement ». Le représentant du **Comité de liaison ONG-UNESCO** a mentionné qu'à l'occasion de la discussion sur l'article 16, une large consultation des organisations de la société civile avait été menée par le Secrétariat à la demande du Comité, et s'est félicité de la collaboration qui a été établie entre les membres du Comité et ces organisations. Il a émis le souhait que cette collaboration constructive dans la mise en œuvre de la Convention, reflet des dispositions de l'article 11, puisse être poursuivie dans la suite des travaux du Comité et de la Conférence.
- 66 Le **Président** a remercié le représentant du Comité de liaison et, au nom des Parties, a assuré que cette collaboration qui a existé jusqu'à présent se poursuivra, rappelant que c'est en grande partie ce qui faisait la force de cette Convention. Le Président a ensuite déclaré que les directives opérationnelles relatives à l'article 16 étaient approuvées.
- 67 Le **Président** a ensuite invité la Conférence à examiner le projet d'« Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds » (article 18). Ne voyant aucune Partie, ni aucun observateur prendre la parole, le Président a déclaré que ces orientations étaient approuvées.
- 68 Suite à l'approbation des directives opérationnelles et des orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds, le **Président** a invité la Conférence à examiner le projet de résolution 2.CP 7 et en particulier le mandat du Comité qu'elle souhaiterait lui confier.
- 69 La délégation du **Sénégal** a estimé que la formulation du paragraphe 4 du projet de résolution «[...] Décide de ne pas adopter de directives opérationnelles relatives à la promotion de la coopération internationale (article 12 de la Convention) », était trop négative et non dénuée d'ambiguïtés. Elle a proposé que l'on dise clairement que la Conférence décide que l'article 12, tel que libellé dans la Convention, tient lieu de directive opérationnelle. Ce qui n'est pas la même chose que de dire que nous n'avons pas de directive opérationnelle sur ce point.
- 70 La délégation de la **France**, appuyée par la délégation de la **Slovénie**, a indiqué que tout en comprenant et en partageant l'objectif de cette proposition, celle-ci posait une difficulté

juridique. La délégation considérait qu'il ne serait pas avisé de mettre au même niveau un article d'une convention, l'article 12 en l'occurrence, et des directives opérationnelles qui sont juridiquement de rang inférieur. Elle a proposé le libellé suivant : « décide que l'article 12 de la Convention a déjà un caractère opérationnel tel qu'il est libellé et n'a pas besoin d'être précisé par des directives ».

- 71 Le **Président** a ensuite déclaré ce paragraphe adopté. Il a signalé que le paragraphe 5 du projet de résolution répétait d'une autre façon ce que la Conférence avait déjà adopté dans le contexte des directives opérationnelles sur le rôle et la participation de la société civile. Ne voyant aucune demande de prise de parole, le Président a déclaré ce paragraphe adopté. Le Président a alors invité la Conférence à examiner la question des recommandations faites par le Comité à cette Conférence en ce qui concerne le mandat futur du Comité.
- 72 La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que le Comité a souhaité que la Conférence des Parties lui donne mandat pour qu'il rédige un projet de directives opérationnelles relatives aux mesures visant à augmenter la visibilité et la promotion de la Convention. Elle a précisé que le paragraphe proposait deux options.
- 73 Le **Président** a demandé si des Parties voulaient intervenir sur cette demande du Comité. En l'absence de demande de parole, le Président a déclaré que la deuxième partie du paragraphe 6 du projet de résolution était adopté.
- 74 Le **Président** a ensuite invité la Conférence à poursuivre le débat sur le mandat qu'elle décidera de confier au Comité.
- 75 La délégation de l'**Autriche** a indiqué qu'en discutant le point de la visibilité, le Comité avait abordé plusieurs aspects dont la possibilité de nommer une personnalité chargée de la promotion de la Convention. Le résultat de cette discussion était les deux options figurant dans le paragraphe 7 à savoir celle proposant maintenant la nomination d'une personnalité et l'autre prévoyant cette nomination ultérieurement. Elle a ensuite mentionné que le groupe de travail des pays francophones ayant privilégié cette dernière option, un amendement avait été rédigé, lequel avait obtenu le soutien d'une douzaine d'Etats en dehors du groupe francophone. L'idée de cet amendement était de donner mandat au Comité pour étudier cette question et de lui demander de discuter de la mission, des responsabilités, si une ou plusieurs personnalités feraient la promotion de la Convention et des questions budgétaires.
- 76 La **Secrétaire de la Convention** a donné lecture des 13 Etats qui avaient signé l'amendement présenté par l'Autriche : Albanie, Andorre, Autriche, France, Grèce, Grenade, Inde, Luxembourg, Monaco, République démocratique populaire Lao, Sainte-Lucie, Suisse et Tunisie.
- 77 La délégation du **Sénégal** a indiqué qu'au regard du paragraphe 6 du projet de résolution que la Conférence a adopté et compte tenu des dispositions de l'article 23.6 (e) de la Convention, où il est précisé que « le Comité intergouvernemental doit établir des procédures et autres mécanismes de consultation afin de promouvoir les objectifs et principes de la présente convention dans d'autres enceintes internationales », il ne lui paraissait pas nécessaire d'ajouter encore ce paragraphe 7 puisque c'est l'examen global de toutes les mesures à prendre pour la promotion de la Convention qui, éventuellement, pouvait déboucher sur la proposition de nomination de personnalités. Elle a alors précisé qu'il n'était pas nécessaire de proposer la nomination de personnalités avant d'avoir défini les mécanismes.
- 78 La délégation du **Brésil** s'est interrogée sur la possibilité de présenter des noms si la réflexion sur la pertinence et la visibilité se révélait positive.
- 79 La délégation de l'**Afrique du Sud** a relevé qu'elle n'avait pas été citée comme coauteurs et a confirmé qu'elle était associée à cet amendement.
- 80 La délégation de **Sainte-Lucie** a précisé que si la Conférence considérait avoir donné dans le paragraphe précédent l'autorisation au Comité de préparer des directives opérationnelles sur la visibilité et la promotion de la Convention, et que ce mandat pouvait inclure le contenu du

paragraphe 7, elle n'y voyait aucune objection. En rappelant qu'elle était cosignataire de l'amendement, elle a insisté sur le fait et le principe de ne pas proposer de nom de personnalité avant d'avoir établi le cadre, les objectifs et les critères. Elle a signalé que si le Comité décidait de créer un tel dispositif des difficultés risquaient de surgir lors de ses débats. La délégation a souligné que ce point nécessitait un débat de fond afin d'examiner toutes les conséquences, de déterminer un cadre très clair avant de prendre une décision et de se lancer dans des nominations. La délégation a conclu en précisant que si la Conférence décidait de garder le paragraphe 7, elle appuyait l'option 2 mais que si la Conférence préférait conserver uniquement la référence aux directives opérationnelles telle que proposée dans le paragraphe 6 ou par le Sénégal, cela lui convenait aussi.

- 81 Les délégations du **Luxembourg**, de la **Slovénie** de l'**Inde**, de la **Grèce**, de la **Tunisie**, de **Monaco**, du **Mexique**, de la **République démocratique populaire Lao** et du **Mali** ont respectivement appuyé la proposition de la délégation de Sainte-Lucie. La délégation du **Luxembourg** a précisé qu'il reviendra à la Conférence des Parties de prendre la décision relative à la nomination de personnalité une fois qu'elle aura pris connaissance du rapport du Comité. Les délégations de la **Slovénie**, de l'**Inde** et de **Monaco** ont mis l'accent sur la nécessité d'un débat et les implications tant financières que budgétaires du dispositif. La délégation de la **Grèce** a souligné le caractère innovant et sans précédent d'un point de vue institutionnel d'avoir un porte-parole pour la promotion d'une Convention. Les délégations de **Monaco**, de la **République démocratique populaire Lao** et du **Mali** ont insisté sur le profil de la personnalité, la définition de son mandat ainsi que sur les modalités et moyens de mise en œuvre de sa mission.
- 82 Le **Président**, après avoir demandé aux Parties qui souhaitaient conserver le paragraphe 7 et à celles qui souhaitaient s'en tenir uniquement au paragraphe 6 de se prononcer, a constaté qu'il y avait une majorité qui préférait garder le paragraphe 7 ; il a donc procédé à son adoption comme suit : la Conférence des Parties « invite le Comité à étudier la pertinence et la faisabilité de la nomination d'une ou plusieurs personnalités publiques chargée(s) de promouvoir la Convention, prenant en compte les objectifs, le mandat, les modalités et les coûts d'un tel dispositif et invite le Comité à faire rapport à ce sujet à la prochaine Conférence des Parties ».
- 83 La délégation du **Brésil** a ensuite proposé un nouveau paragraphe 8 sur l'utilisation de mécanismes financiers innovants pour la levée de fonds : « Demande au Comité de poursuivre sa réflexion sur l'utilisation de mécanismes financiers innovants pour la levée de fonds pour le Fonds international pour la diversité culturelle afin de présenter aux États membres des solutions de rechange qui pourraient les aider à mobiliser des ressources pour leur contribution volontaire au FIDC ».
- 84 La délégation de **Sainte-Lucie** a appuyé la proposition du Brésil et a proposé de faire référence à « l'élaboration » de mécanismes avant de mentionner leur utilisation. Elle a ajouté qu'elle croyait que l'idée initiale d'avoir des mécanismes innovants pour lever des fonds pour le FIDC dépassait le cadre des contributions volontaires. Ne comprenant pas l'introduction d'un lien entre les mécanismes et les contributions volontaires des pays, elle a proposé que le texte s'arrête à : « pour le Fonds international pour la diversité culturelle ».
- 85 La délégation du **Brésil** a rappelé que lors du premier débat au sein du Comité sur la levée de fonds, elle avait indiqué qu'il appartenait aux États membres d'assumer cette tâche de levée de fonds pour que leurs contributions volontaires au Fonds soient significatives. Cette position a été réaffirmée au cours du débat général de la présente Conférence. La délégation était d'avis que cette tâche ne devait pas être confiée au Comité et qu'elle ne devait pas non plus être laissée aux initiatives privées. Elle considérait qu'il appartient aux Parties à la Convention d'assumer la responsabilité d'utiliser les mécanismes financiers qui leur semblent appropriés pour mobiliser les ressources et lever les fonds qui permettront d'alimenter le Fonds sur une base volontaire. Elle a expliqué que la subtilité de la proposition laissait flexibilité aux États de retenir les mécanismes financiers qui leur conviendront avec toute une

série d'options. Emettant des réserves quant à l'utilisation du mot « élaboration », la délégation a signalé que les options à l'échelle internationale étaient très variées et qu'il ne fallait pas imposer de rigidité. Bien au contraire, les Parties devraient comprendre qu'il s'agit de solutions de rechange et qu'il leur appartient d'utiliser ces mécanismes financiers pour étoffer leurs contributions volontaires.

- 86 La délégation de la **France** a indiqué que le Comité devait pouvoir réfléchir sur des mécanismes financiers et de nouveaux moyens de financement. Elle a proposé de prévoir que le compte rendu qui sera présenté à la prochaine de la Conférence des Parties porte sur l'ensemble des sujets afin de couvrir à la fois la stratégie et la réflexion sur les mécanismes financiers innovants.
- 87 La délégation de l'**Inde** a appuyé la délégation de la France. Elle a fait part de sa réserve quant aux liens entre les mécanismes novateurs pour la levée de fonds et les contributions au Fonds et indiqué que ce lien n'établissait aucune distinction entre les pays en développement qui pourraient avoir des difficultés à faire une contribution significative et les pays développés. La délégation a signalé que le Parlement de son pays venait de verser une seconde contribution au Fonds, et qu'il ne serait pas du tout ébranlé par un mécanisme novateur. Elle a ajouté que si la Conférence souhaitait un paragraphe distinct pour encourager les pays à faire une contribution au Fonds, il s'agissait d'une question distincte, mais la question des mécanismes financiers novateurs regroupait tout un ensemble de tâches qui n'avaient aucun lien avec la contribution au Fonds. Elle a soutenu la délégation de Sainte-Lucie et souhaité qu'il soit établi un distinguo entre les pays en développement d'un côté et les pays développés de l'autre, si cette phrase était réintroduite dans le texte, parce qu'il y a certains pays développés qui, pour des raisons politiques, n'apportent pas de contribution quels que soient les mécanismes financiers novateurs ou non.
- 88 La délégation de **Sainte-Lucie** a précisé que l'Ambassadeur de l'Inde avait dit l'essentiel et réitéré le principe selon lequel les contributions volontaires devaient être versées par toutes les Parties, qu'elles soient ou non en mesure de mettre au point des mécanismes financiers de levée de fonds. Tout en comprenant les explications de la délégation du Brésil, selon lequel les Parties devaient faire preuve de responsabilité et être dynamiques en matière de levée de fonds, elle a rappelé qu'on ne pouvait toutefois pas éliminer totalement le rôle du Secrétariat, du Comité et de la Conférence parce que certains États n'ont pas les moyens d'élaborer et d'utiliser ces mécanismes financiers novateurs et qu'ils auront besoin d'aide.
- 89 La délégation de la **République démocratique populaire Lao**, appuyée par le **Pérou**, préférerait laisser au Comité le soin d'élaborer ses stratégies et qu'il fasse rapport à la prochaine session de la Conférence.
- 90 Dans cet esprit, la délégation du **Luxembourg**, appuyée par les délégations du **Pérou** et du **Zimbabwe**, a proposé le libellé suivant : « Donne mandat au Comité d'élaborer une stratégie de levée de fonds pour le Fonds international pour la diversité culturelle et, dans ce cadre, de poursuivre sa réflexion sur les mécanismes financiers novateurs ». Elle a également recommandé d'ajouter à la fin « et de lui rendre compte à sa prochaine session du résultat de ses travaux », afin de mentionner cette alternative sans préjuger en rien de l'objectif de la discussion du Comité à ce sujet.
- 91 La délégation du **Brésil** s'est montrée favorable à l'amendement luxembourgeois dans la mesure où on parle de réflexion sur « l'utilisation ». Elle a rajouté que la plupart des Parties qui sont intervenues sont membres du Comité et pourront donc apporter leur contribution à la discussion sur cette question lorsque le Comité l'examinera.
- 92 Après avoir constaté le consensus vers lequel la Conférence s'acheminait et la proposition de la délégation de Sainte-Lucie d'introduire le mot « élaboration », le **Président** a procédé à l'adoption du paragraphe 8 de la Résolution 2.CP 7 par laquelle la Conférence des Parties « Donne mandat au Comité d'élaborer une stratégie de levée de fonds pour le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et dans ce cadre de poursuivre sa réflexion sur

l'élaboration et l'utilisation de mécanismes financiers novateurs et de lui rendre compte à sa prochaine session du résultat de ses travaux ».

- 93 Le **Président** a ensuite invité la Conférence à examiner le mandat que la Conférence des Parties confiera au Comité au cours des deux prochaines années.
- 94 La délégation du **Brésil** a recommandé que le Comité étudie les questions pour lesquelles un rapport doit être fait à la Conférence des Parties et sous quel format, et proposé les articles 9 et 19 de la Convention.
- 95 La délégation de l'**Inde** a proposé qu'en plus des articles 9 et 19, il y ait également des directives sur l'article 10 qui est lié à l'éducation et à la sensibilisation du public.
- 96 Les délégations de l'**Allemagne**, du **Canada**, de la **Tunisie**, de la **Norvège**, de la **France** et du **Mali** ont appuyé ces deux propositions.
- 97 La délégation du **Mali** a ajouté qu'il lui semblait essentiel que le public soit sensibilisé, que l'information soit partagée et qu'il y ait autour de la Convention le maximum de communication, ce qui vise évidemment non seulement la visibilité de la Convention mais amène également à élargir le cadre de réflexion de la Convention. La délégation a rappelé que les spécialistes des secteurs du commerce, des finances et des douanes devaient également contribuer à la mise en œuvre de la Convention, que leur contribution était essentielle et qu'il fallait les approcher pour mieux les impliquer
- 98 Le **Président** a procédé à l'adoption du paragraphe 6 de la Résolution 2.CP 7 par laquelle la Conférence des Parties « Prie le Comité de poursuivre son travail et de lui soumettre, pour approbation à sa prochaine session, des projets de directives opérationnelles relatives aux articles 9, 10 et 19 de la Convention ; ainsi qu'un projet de directives opérationnelles relatives aux mesures visant à augmenter la visibilité et la promotion de la Convention ».
- 99 La délégation de la **France** a rappelé que la ratification par le plus grand nombre d'États possibles de la Convention demeurerait une priorité. Elle a proposé au nom de l'Union européenne, l'adjonction d'un paragraphe 9 qui se lirait comme suit : « Invite les Parties à poursuivre et intensifier leurs efforts en vue d'une large ratification de la Convention. ».
- 100 La délégation du **Brésil**, tout en appuyant la proposition, a proposé de préciser « une plus large ratification de la Convention » et de faire référence aux États parties.
- 101 Répondant à un commentaire de la délégation du Zimbabwe, le **Président** a précisé que l'idée était que les Parties à la Convention persuadent les États avec lesquels ils ont les meilleures relations de ratifier à leur tour la Convention. Le Président a ensuite invité les observateurs à prendre la parole.
- 102 M. **Bertrand St. Arnaud**, représentant de l'**Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF)**, a précisé que l'APF regroupait des parlementaires de 77 parlements et organisations interparlementaires, répartis sur tous les continents, et que depuis 2000, elle s'intéressait très activement à l'enjeu de la diversité culturelle. Il a ainsi indiqué que les parlementaires de la Francophonie s'étaient mobilisés en faveur de l'adoption de la Convention et qu'ils avaient appelé ensuite à sa ratification et que depuis son adoption l'APF avait poursuivi ses efforts pour susciter et maintenir la mobilisation de ses membres en faveur de sa ratification et de sa mise en œuvre. Le représentant de l'APF a également informé la Conférence que les parlementaires avaient pris acte des travaux considérables accomplis par le Comité et l'a félicité. De plus, il a souligné que l'APF croyait à l'importance d'une mise en œuvre très rapide de la Convention et, qu'à cet égard, les parlementaires avaient exprimé le souhait que le Comité élabore des directives opérationnelles pour les articles 20 et 21 de la Convention. Concernant ce dernier, il a indiqué qu'il devrait faire l'objet de réflexions pour être opérationnalisé et qu'il fallait préciser la forme que prendra la consultation, en reconnaissant que le Comité s'acquitterait fort bien de ses fonctions, en particulier celle de promouvoir les objectifs et les principes de la Convention dans d'autres enceintes internationales.

- 103 M. **Garry Neil**, représentant du **Réseau international pour la diversité culturelle** (RIDC), a mentionné que son organisation demandait instamment aux Parties de revenir sur le point 6 pour demander au Comité d'élaborer des directives opérationnelles pour les articles 20 et 21 qui sont essentiels pour que cette Convention soit mise en œuvre. A cet égard, il a mentionné que la Convention reconnaissait la double nature des biens et services culturels, économique et culturelle, et que la tension entre ces deux conceptions faisait que cette assemblée se trouvait ici dans cette salle. Il s'est interrogé sur la manière de protéger les politiques culturelles de l'érosion due aux accords commerciaux, raison pour laquelle il insistait sur les articles 20 et 21 qui demandent aux Parties de bien tenir compte de tous ces problèmes.
- 104 M. **Jim McKee**, représentant de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle** (FICDC), a appuyé la position exprimée par le représentant de l'APF sur l'importance d'élaborer un cadre opérationnel pour l'article 21, et de s'assurer que les principes et objectifs de cette Convention soient promus le plus largement possible dans d'autres forums internationaux. Il a indiqué que la cohérence était importante pour assurer une bonne mise en œuvre de cette Convention.
- 105 Après ces interventions des observateurs, le **Président** a procédé à l'adoption de la Résolution 2.CP 7 telle qu'amendée. Il a également obtenu l'accord de Mme Milena Šmit, représentante de la délégation de la Slovénie, en tant que Rapporteur de la Conférence des Parties. En conséquence, la Conférence a adopté la Résolution 2 CP 2 par laquelle elle a élu M. Gilbert Laurin (Canada) Président de la Conférence des Parties, Mme Milena Smit (Slovénie) Rapporteur de la Conférence des Parties, et le Brésil, la Chine, l'Égypte, et le Sénégal vice-présidents de la Conférence des Parties.

## **Point 8 - Élection des membres du Comité**

### **Document CE/09/2.CP/210/8**

- 106 En introduisant le point 8, le **Président** a annoncé que le Canada étant Partie à la Convention et se représentant aux élections, il ne présiderait pas cette partie de la séance de la matinée. Il a précisé qu'un des vice-présidents provenant d'un État Partie qui n'est pas candidat au Comité présidera les élections. Il a alors invité M. Papa Massène Sene (Sénégal), Vice-président représentant du groupe Afrique, à prendre la présidence de la séance.
- 107 Le **Vice-président** a adressé ses remerciements pour la confiance témoignée et a indiqué que la Conférence allait procéder à l'élection de la moitié des membres du Comité. Il a demandé de se référer aux documents 8 et INF3 REV, révisé le 15 juin, qui contient la liste des candidats à l'élection du Comité, et invité le Secrétariat à donner des informations sur ce point.
- 108 La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que conformément aux paragraphes 1 et 4 de l'article 23 de la Convention, la Conférence des Parties a élu, lors de sa première session ordinaire, un Comité composé de 24 membres. L'article 16 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties précise que la durée du mandat des États membres du Comité est de quatre ans, conformément à l'article 21 de la Convention, et que le mandat de la moitié des États membres du Comité élu à la première élection se limite à deux ans et qu'ils avaient été désignés par tirage au sort. Elle a nommé les 12 États membres du Comité dont le mandat était limité à deux ans : Albanie, Autriche, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chine, Finlande, France, Guatemala, Mali, Slovénie et Tunisie. Elle a également indiqué que l'article 15.2 du Règlement intérieur prévoit que les sièges au sein du Comité sont répartis entre les groupes électoraux au prorata du nombre d'États parties de chaque groupe, étant entendu qu'un minimum de trois sièges et un maximum de six sièges est attribué à chacun des six groupes électoraux. Elle a enfin précisé que selon la liste figurant dans le document INF3 distribué ce matin, il appartenait aux Parties, conformément au Règlement intérieur, de déterminer la répartition des 12 sièges vacants du Comité au sein des groupes électoraux.

109 Le **Vice-président** a rappelé que la suspension de l'article 17 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties avait été proposée afin de permettre aux candidats qui se sont déclarés après la date limite du 4 mai d'être éligibles à cette élection. Ne voyant aucune objection, il a déclaré l'article 17 suspendu. Il a ensuite invité Mme Lacoeylthe, Présidente du Comité, en tant que négociatrice entre les groupes électoraux, à faire part des résultats des négociations pour les 12 sièges vacants.

110 **Mme Véra Lacoeylthe** a rappelé que la dernière Conférence des Parties avait adopté des dispositions exceptionnelles sans vraiment savoir comment elles s'appliqueraient. Elle a expliqué que lors de la diffusion du document du Secrétariat concernant les élections des membres du Comité qui comprenait un tableau distribuant les sièges entre les différents groupes électoraux, des confusions ont été apparues parce que les États Parties avaient commencé à négocier cette question des accords spéciaux sur la base du tableau qui était dans le document. Mme Lacoeylthe a précisé que le Secrétariat avait préparé un tableau représentant la répartition des ratifications pour la session actuelle avec une distribution des sièges qui ne prenait pas en compte le minimum de trois par groupe électoral tel que requis par le Règlement intérieur. Ceci explique la confusion qu'il y a eu parce que les groupes ne savaient plus le nombre de sièges qu'ils avaient à pourvoir pour cette élection. Il a par conséquent été nécessaire de mener des consultations pour tenir compte du Règlement intérieur qui demande un minimum de trois sièges par groupe électoral. Selon les calculs au prorata de l'état actuel des ratifications, deux groupes n'avaient pas encore atteint, avec leur nombre de ratifications, ce minimum de trois : le Groupe de l'Asie et du Pacifique ainsi que le Groupe arabe. En conséquence, la première chose à faire, était d'appliquer le Règlement en donnant à ces deux groupes un minimum de trois sièges. Ensuite, il fallait distribuer le reste des sièges sur les autres groupes électoraux en utilisant le prorata avec la méthode de calcul qui a toujours été adoptée par le Secrétariat. Mme Lacoeylthe a tenu à souligner que les sièges, tels qu'ils avaient été distribués pour cette élection, ne seront peut-être pas les mêmes pour la prochaine et que tout dépendait du nombre de ratifications au sein des groupes électoraux. Elle a ainsi précisé que des groupes dont les États avaient beaucoup ratifié - comme le Groupe 3 - était stabilisé à quatre sièges ; qu'il y avait des groupes qui avaient maintenant beaucoup de sièges - les groupes 1 et 2 - qui allaient voir leur nombre de sièges baisser au fur et à mesure que les ratifications augmenteraient dans les autres groupes ; et les groupes dont le nombre de sièges sera plus important lorsque les ratifications augmenteraient - les groupes 4 et 5(a). Après ces explications, elle a indiqué que pour la présente élection, selon les calculs et en application du Règlement intérieur :

- le Groupe 1 a droit à cinq sièges, donc deux sièges à pourvoir ;
- le Groupe 2 a droit à quatre sièges, donc deux sièges à pourvoir ;
- le Groupe 3 reste à quatre sièges, donc également deux à pourvoir ;
- le Groupe 4 aura donc le minimum de trois, deux sièges à pourvoir ;
- le Groupe 5(a) a droit à cinq sièges, donc deux sièges à pourvoir ;
- le Groupe 5(b) a droit à trois sièges, donc deux sièges à pourvoir.

111 Le **Vice-président** a ajouté qu'en conséquence, pour le Groupe 2, il n'y aurait pas lieu de procéder à un vote puisqu'il y avait deux candidats en lice pour deux sièges à pourvoir.

112 La délégation de la **République arabe syrienne** a indiqué qu'elle apparaissait comme candidat du Groupe 5(b) mais qu'au sein du Groupe arabe il avait été décidé à l'unanimité qu'elle retirerait sa candidature. La délégation a alors exprimé l'espoir d'être dans deux ans élue membre de ce Comité. Elle a remercié toutes les délégations qui lui avaient apporté un appui et espéré pouvoir se prévaloir de cet esprit d'entente au sein du Groupe arabe pour les années à venir.



- 113 La délégation de l'**Inde** a appuyé la répartition des sièges, telle qu'elle a été présentée, et précisé qu'il fallait garder à l'esprit qu'elle sera modifiée lors de l'élection qui aura lieu au cours de la prochaine Conférence des Parties.
- 114 Le **Vice-président** a confirmé qu'il s'agissait d'une répartition valable uniquement pour cette élection.
- 115 La délégation de la **République démocratique populaire lao** a réitéré ses remerciements à Mme Lacoeyllhe pour ces explications sur la répartition des sièges. Elle a également remercié le Groupe 1 d'avoir accordé un siège au Groupe 4 permettant ainsi un nombre de trois sièges dont deux seront à pourvoir au cours de cette élection.
- 116 La délégation du **Sénégal** a remercié Mme Lacoeyllhe pour toutes les facilités qu'elle a apportées aux négociations et approuvé les propositions faites pour les modalités de l'élection.
- 117 La délégation de la **Jordanie**, appuyée par la délégation de la **Tunisie**, a remercié la République arabe syrienne pour le retrait de sa candidature qui montre une fois de plus l'unité du groupe arabe. La délégation de la **Tunisie** l'a assurée de son soutien pour les prochaines élections.
- 118 Le **Vice-président** a indiqué que le sentiment général qui se dégagait était un sentiment d'adhésion et d'approbation. Il a remercié Mme Lacoeyllhe pour cette concertation fructueuse et tous les délégués qui ont bien voulu avoir un esprit de coopération. Il a rappelé que compte tenu de ces éléments, il y avait des élections à organiser seulement pour deux groupes : le Groupe 1 et le Groupe 3. En effet, le Groupe 2, le Groupe 4, le Groupe 5(a) et le Groupe 5(b) ayant chacun deux candidats pour deux sièges à pourvoir, ils étaient dispensés d'élection et les candidats de ces groupes étaient élus d'office.
- 119 Pour les besoins du scrutin, le **Vice-président** a fait appel à la bonne volonté de deux délégués pour servir de scrutateurs, ressortissants d'États qui ne sont pas candidats à l'élection et appartenant éventuellement aux groupes qui sont en élection. Mme Marguerite Yallou du Bénin et M. Jaime Marcelino Quispe Callisaya de la Bolivie, se sont portés volontaires et ont été invités à rejoindre le podium.
- 120 Avant de commencer les élections, le **Vice-président** a attiré l'attention sur la nécessité d'adopter formellement une partie du projet de résolution 2.CP 8 et d'examiner le document CE/09/2.CP/210/8 : « La Conférence décide de suspendre l'article 17 de son Règlement intérieur aux fins des élections pour la deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties, décide qu'aux fins de l'élection des membres du Comité à la présente session, les 12 sièges seront répartis entre les groupes électoraux comme suit : Groupe 1 deux, Groupe 2 deux, Groupe 3 deux, Groupe 4 deux, Groupe 5(a) deux, Groupe 5(b) deux. ». Il a précisé qu'à la fin des élections un 4<sup>ème</sup> paragraphe mentionnant les pays élus serait ajouté.
- 121 La délégation du **Brésil** a proposé de remplacer « aux fins des élections pour la deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties » par « aux fins des élections à l'occasion de la deuxième session », afin que l'on comprenne bien qu'il ne s'agit pas d'une élection pour la Conférence mais pour le Comité. Cette formulation a été adoptée.
- 122 La **Secrétaire de la Convention** a informé que les deux scrutateurs désignés avaient rejoint le podium et reçu la liste des États parties et celle des États candidats et que les bulletins de vote avaient été distribués avec une enveloppe devant la plaque de chaque État autorisé à voter. Elle a ajouté que si l'un des États ne les avait pas reçus et pensait qu'il était autorisé à voter, il devait demander immédiatement les bulletins de vote et l'enveloppe. Elle a indiqué que le Président avait décidé qu'ils disposaient de 10 à 15 minutes pour remplir les deux bulletins de vote tout en sachant que pour chaque groupe il fallait cocher deux noms. Elle a précisé que les bulletins de vote sur lesquels seraient entourés d'un cercle plus de noms d'États que de sièges à pourvoir, ainsi que ceux qui ne comportaient aucune indication quant aux intentions du votant, seraient considérés comme nuls. Enfin, elle a ajouté que l'absence de bulletin dans l'enveloppe était considérée comme une abstention.

123 Répondant à une question posée par la délégation du Luxembourg, la **Secrétaire de la Convention** a précisé qu'il fallait mettre les deux bulletins dans une seule enveloppe et qu'il avait bien été demandé au commis de salle de distribuer une enveloppe et deux bulletins de vote. Elle a ensuite procédé à l'appel des votants dans l'ordre alphabétique français. A la fin du vote, elle a appelé une seconde fois les absents : Burundi, Congo, Gabon, Guinée, Irlande, Islande, Malte, Nicaragua, Soudan, Tadjikistan et Tchad.

124 Le **Vice-président** a informé que sur les 96 pays inscrits, il y avait 85 votants et 11 absents pour les élections du Groupe 1 et du Groupe 3. Il a demandé aux scrutateurs, de bien vouloir procéder au décompte des voix. Le Vice-président a ensuite indiqué que les scrutateurs avaient effectué le travail demandé très correctement puis a proclamé les résultats. Les résultats, après décompte, pour l'élection du Groupe 1 ont donné, par pays, les résultats suivants : Autriche 21 voix, Canada 69, Finlande 20, France 38, Portugal 22. Il n'y a pas eu de vote nul, ni d'abstention. En raison des deux sièges à pourvoir, les États parties élus sont le Canada et la France. Quant au Groupe 3, les résultats par pays sont : Brésil 57 voix, Cuba 61, Jamaïque 45. Il y a eu un vote nul et aucune abstention. En conséquence, les États parties élus sont Cuba et le Brésil. Le Vice-président a déclaré élu au Comité intergouvernemental les 12 candidats suivants :

- Groupe 1 : Canada et France ;
- Groupe 2 : Albanie et Bulgarie ;
- Groupe 3 : Brésil et Cuba ;
- Groupe 4 : Chine et République démocratique populaire lao ;
- Groupe 5(a) : Cameroun et Kenya ;
- Groupe 5(b) : Jordanie et Tunisie.

125 Le **Vice-président** a félicité les États parties élus au Comité intergouvernemental et a procédé à l'adoption de la résolution 2.CP 8 comme suit : « La Conférence des Parties, 1) ayant examiné le document CE/09/2.CP/210/8 ; 2) décide de suspendre l'article 17 de son Règlement intérieur aux fins des élections à l'occasion de la deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties ; 3) décide qu'aux fins de l'élection des membres du Comité à la présente session, les 12 sièges seront répartis entre les groupes électoraux comme suit : Groupe 1 (2), Groupe 2 (2), Groupe 3 (2), Groupe 4 (2), Groupe 5(a) (2), Groupe 5(b) (2) ; 4) élit les 12 États parties ci-après membres du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles pour un mandat de quatre ans à compter de la date de leur élection : Groupe 1 : Canada, France ; Groupe 2 : Albanie, Bulgarie ; Groupe 3 : Brésil, Cuba ; Groupe 4 : Chine, République démocratique populaire lao ; Groupe 5(a) : Cameroun, Kenya ; Groupe 5(b) : Jordanie, Tunisie. » Il a ensuite remercié les scrutateurs de la Bolivie et du Bénin, déclaré le point 8 de l'ordre du jour clos et invité le Président à reprendre son siège.

#### **Point 8 bis - Proposition d'amendement du Règlement intérieur de la Conférence des Parties**

126 En reprenant la présidence de la Conférence, le **Président** a remercié M. Sene, le Vice-président, pour le travail accompli. Il a rappelé que le point 8bis avait été ajouté à l'ordre du jour.

127 La délégation de **Sainte-Lucie** a proposé, après concertation avec le Conseiller juridique, d'ajouter dans le Règlement intérieur de la Conférence des Parties un paragraphe qui figure dans celui de l'Assemblée générale des États parties à la Convention de 1972 et dans celui du Conseil exécutif, qui permettrait aux Parties de ne pas suspendre le Règlement intérieur à chaque élection du Comité. Elle a expliqué que le délai de six semaines prévu pour le dépôt

des candidatures était adéquat car il permettait aux États d'annoncer leur candidature et au Secrétariat de distribuer un mois avant les élections une liste provisoire des candidats utile à tous les États parties pour connaître les éventuels candidats aux élections. Elle ajouta que ce délai était toutefois assez éloigné des élections et qu'il pouvait parfois arriver que des groupes électoraux n'aient pas assez de candidatures pour remplir tous les sièges qui leur étaient impartis. Dans ce cas de figure, il était alors nécessaire de suspendre le Règlement intérieur pour pouvoir accepter ces candidatures. La délégation a donc proposé d'ajouter un paragraphe à l'article 17 du Règlement intérieur qui éviterait sa suspension et qui se lirait comme suit : « La liste des candidatures sera finalisée 48 heures avant l'ouverture de la Conférence des Parties. Aucune candidature ne sera acceptée pendant les 48 heures avant la Conférence ». Elle a ajouté la proposition était logique dans la mesure où l'article 17.2 parlait d'une liste provisoire. Or, lorsqu'il est prévu des délais, la liste ne peut être que finale et non provisoire ; il fallait donc finaliser la liste, raison pour laquelle ce système était proposé sachant que pour les autres organes susmentionnés, il fonctionnait jusqu'à présent sans problème.

128 La délégation du **Brésil** a mentionné que ce paragraphe supplémentaire expliquait clairement la façon dont la Conférence traitera la question des élections. Elle a toutefois relevé une incohérence entre les paragraphes 1 et 3 de l'article 17 car le premier indiquait clairement que les candidatures doivent parvenir au Secrétariat au plus tard six semaines avant l'ouverture de la Conférence ce qui risquait d'empêcher la présentation de candidature dans l'intervalle entre les six semaines et les 48 heures qui précèdent la Conférence des Parties. Elle a donc proposé le libellé suivant : « Les candidatures doivent être envoyées ».

129 La délégation du **Kenya** s'est ensuite demandée si les candidatures de dernière minute étaient encouragées puisqu'il était question ici de la faculté de présenter une candidature 48 heures avant la Conférence des Parties.

130 Le **Président** a alors indiqué que lorsque le premier paragraphe indiquait « devraient », les Parties étaient encouragées à présenter des candidatures six semaines avant la Conférence, tout en précisant que si un groupe souhaitait proposer une candidature supplémentaire ou si un État partie souhaitait présenter sa propre candidature, il était fort peu probable que l'article 17 soit suspendu. Donc il s'agit là d'un encouragement et que pour que les élections se passent bien, il était important de faire connaître sa candidature suffisamment tôt. Il a également indiqué qu'il fallait simplement veiller à ce qu'il n'y ait pas de candidat qui soit proposé à la dernière minute et, à ce moment-là, évitait à la Conférence des Parties de suspendre l'article 17 afin qu'un candidat supplémentaire soit avancé. Le Président a demandé au Conseiller juridique s'il souhaitait ajouter quelque chose.

131 Le **Conseiller juridique** a remercié le Président et a précisé que la modification brésilienne et la proposition de Sainte-Lucie n'encourageaient pas les États à ne pas respecter une date pour déclencher la procédure de présentation de candidature mais permettait de clarifier les obligations des États membres et celles du Secrétariat. Rien d'extraordinaire n'avait été ajouté parce que l'article 17.2 parle déjà d'une liste provisoire. Là était la difficulté pour arriver à une interprétation à un moment où on se trouvait dans une phase transitoire au sein de laquelle la répartition entre les groupes n'était pas claire en raison du calcul mathématique qui a été effectué par le Secrétariat. Si le texte était conservé tel qu'il était, cette ambiguïté subsistait et, avec, l'interprétation du terme « liste provisoire ». Le Conseiller a ajouté que le Secrétariat, quatre semaines avant l'ouverture de la Conférence des Parties, établirait cette liste provisoire. L'ajout du nouveau texte au paragraphe 17.3 introduisait une certaine flexibilité au cas où certains États dans les groupes électoraux croyaient ou pourraient croire, à tort ou à raison, que la notion de répartition équitable était plus ou moins observée ; de plus cet ajout permettra une négociation pour que certains groupes présentent un candidat, soit selon le minimum ou selon le maximum permis par l'article 15 du Règlement intérieur. Il a enfin précisé que la clôture de la liste était ferme 48 heures avant la Conférence, ce qui signifiait qu'il y avait une obligation de ne plus y toucher et qu'elle serait finalisée par le Secrétariat sur la base de toute information d'une modification ou d'un retrait de candidature.

- 132 Le **Président**, en l'absence de demande de parole des Parties, a procédé à l'adoption de l'amendement de l'article 17 du Règlement intérieur. Il a ensuite demandé aux Parties si elles étaient d'accord pour donner la parole à certains représentants de la société civile qui souhaitaient intervenir sur l'article 11 de la Convention et qui n'en avaient pas eu l'occasion. Aucune Partie ne s'étant objecté, le Président a donné la parole aux représentants de la société civile.
- 133 **M. Rasmané Ouedraogo**, Président de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle**, au nom du Réseau international pour la diversité culturelle, de Traditions pour demain, du Conseil national des musiciens, de l'Institut international du théâtre et de l'Union européenne de Radio-Télévision, a fait une déclaration, transmise au Secrétariat et reproduite intégralement dans l'annexe 6. Dans cette déclaration, il a notamment exprimé sa satisfaction suite à l'approbation des directives opérationnelles de l'article 11 concernant le rôle et la participation de la société civile, tout en soulignant qu'elles auraient pu aller plus loin dans la description de ses rôles en dépassant la pratique du système des Nations Unies, mais qu'elles constituaient un bon départ. Il s'est également félicité de l'approbation des orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds et a invité toutes les Parties qui n'avaient pas encore contribué à rapidement le faire sur une base récurrente et en fonction de leurs moyens, constatant que seulement 13 Etats sur les 98 avaient versé leurs contributions. Il a également appuyé l'initiative concernant la recherche de financements non gouvernementaux pour le Fonds en affirmant que seule une véritable implication de la société civile dans le processus de prise de décision pour les opérations de financement pourrait conduire à son succès. Enfin, le représentant de la FICDC a indiqué que la promotion des principes et objectifs au sein des autres fora internationales était indispensable et qu'à travers l'article 23.6(e) de la Convention, le Comité possédait un mandat pour mettre en œuvre cet engagement.
- 134 Le **Président** a ensuite donné la parole au représentant de l'Union européenne de Radio-Télévision (EBU/UER).
- 135 **M. Giacomo Mazzone** s'est exprimé au nom de l'Union européenne de Radio-Télévision et de ses 75 membres, la plupart des télévisions et des radios de service public en Europe. Il s'est félicité de l'excellent travail accompli et du résultat qui est d'avoir finalement donné un outil international de légitimation du travail de son organisation. Il a en effet mentionné que les institutions de service public en général, et pas seulement les radios et les télévisions, trouvaient dans cette Convention pleinement opérationnelle le fondement juridique de leurs activités, en particulier l'article 6, à son dernier alinéa, qui concerne les mesures qui visent à promouvoir la diversité des médias y compris au moyen de services publics de radio-télévision. Il a indiqué que tous les radiodiffuseurs de service public européens étaient prêts à faire leur part dans cet important défi et que grâce à la Convention, en accord avec ses organes et la société civile, il y avait une évolution pour la promotion et la protection de la diversité culturelle, surtout à travers l'aide des radiodiffuseurs des pays en développement et le soutien à la production artistique originale dans les pays où les membres de l'UER opèrent.
- 136 Le **Président** a ensuite demandé si des Parties souhaitaient intervenir et a donné la parole à Madame la Ministre du Cameroun.
- 137 La Ministre du **Cameroun**, **Mme Ama Tutu Muna**, a notamment indiqué que les travaux de la deuxième session de la Conférence des Parties qui s'achevait aujourd'hui avaient constitué pour la délégation camerounaise un grand moment dans l'histoire de la Convention. D'abord grâce à l'approbation de nombreuses directives opérationnelles qui placent irréversiblement la Convention sur une véritable rame de lancement, ensuite en raison de l'élection de son pays au sein du Comité. Elle a d'ailleurs adressé ses sincères remerciements et exprimé sa gratitude à tous les Etats parties à la Convention ainsi qu'au Président pour le tact et le doigté avec lequel il a conduit ces travaux dans la sérénité et la diligence.
- 138 La délégation du **Canada** a fait une déclaration, remise au Secrétariat et qui figure en annexe 7. Elle a notamment souligné sa satisfaction à l'égard des travaux et a remercié le Secrétariat

pour son appui indéfectible au Comité. Elle a d'ailleurs encouragé le Secrétariat à faire en sorte que la mise en œuvre de la Convention repose sur des ressources suffisantes car les défis qui attendent le Comité pour les deux années à venir sont importants. Elle s'est également réjoui de l'implication de la société civile dans les travaux du Comité et des directives opérationnelles concernant sa participation.

- 139 La délégation du **Brésil** a exprimé sa vive satisfaction d'avoir été réélu au Comité intergouvernemental et a remercié ceux qui lui avaient apporté son soutien. Elle a également rendu hommage au Secrétariat - à Mme Rivière, à Mme Saouma-Forero et à leurs collègues - pour le soutien sans faille accordé au Comité et aux Parties à la Convention. La délégation a également pris note avec satisfaction du processus de sélection pour le poste de Secrétaire de la Convention et a espéré que ce processus serait conduit le plus rapidement possible. Elle s'est par ailleurs associée à ce qu'a dit la délégation du Canada concernant le Forum U-40 et a à son tour félicité la Commission allemande. Enfin, la délégation a rendu hommage à la manière dont le Président avait mené les travaux de cette Conférence des Parties.
- 140 La délégation du **Zimbabwe** a indiqué que compte tenu de l'importance donnée à la société civile dans la Convention et dans les directives opérationnelles, la question qui se posait était de savoir ce qu'il allait advenir et si un mécanisme de suivi existait pour voir la manière dont il en sera tenu compte dans les futurs travaux du Comité. Elle a également mentionné que les directives opérationnelles avaient besoin d'être véritablement opérationnelles sur le terrain, en particulier celles de l'article 16 relatif au traitement préférentiel pour les pays en développement. A cet égard, la délégation a présenté l'expérience d'un réalisateur de cinéma très connu qui, pour des raisons bureaucratiques, n'avait malheureusement pas pu se rendre dans un pays où il avait été invité et souligné que beaucoup restait à faire pour obtenir la mise en œuvre effective de l'article 16.
- 141 Le **Président**, précisant que c'était à titre personnel qu'il faisait cette observation, a indiqué qu'une oreille très attentive avait été prêtée à ce que disaient les représentants de la société civile et que cela figurerait dans le compte rendu de cette réunion et qu'il appartenait aux Parties, aux organes de la Convention, dans leurs délibérations futures, de bien garder à l'esprit les suggestions faites par les représentants de la société civile, que ce soit directement sur le terrain ou dans les travaux du Comité, pour l'application des directives opérationnelles.
- 142 La délégation du **Portugal** a ensuite félicité le Secrétariat dont le travail a assuré le succès de cette deuxième Conférence des Parties, le Président pour la conduite exemplaire des travaux et les Etats qui ont été élus au Comité. Elle a également annoncé la contribution de son pays de 50.000 euros au Fonds et invité les autres Parties à verser la leur.
- 143 La délégation de **Sainte-Lucie** a remercié la Ministre du Cameroun des propos qu'elle avait eus à son égard et félicité les nouveaux membres du Comité. Elle s'est aussi associée aux propos du Brésil et a remercié le Directeur général d'avoir annoncé le poste P-5 tout en espérant qu'il soit pourvu aussi rapidement que possible. A cet égard, la délégation a pris note dans la description du poste que le/la titulaire dirigera le Secrétariat de la Convention et a saisi cette occasion pour remercier la Secrétaire de la Convention, le Président et le Vice-Président qui n'ont ménagé aucun effort pour que cette Conférence soit couronnée de succès.
- 144 La délégation de la **République démocratique populaire lao** est ensuite intervenue pour féliciter les États parties réélus ou nouvellement élus au Comité, et dire combien sa délégation avait apprécié le bon déroulement des travaux et les résultats des délibérations, notant avec grande satisfaction l'esprit de franche camaraderie qui a prévalu au cours des débats. Elle a également remercié le Secrétariat soulignant que son bon fonctionnement était tributaire d'un personnel de grande qualité, d'une ouverture d'esprit et également d'une dotation financière suffisante.
- 145 La délégation de l'**Estonie** a transmis au Secrétariat une déclaration, reproduite entièrement dans l'annexe 8, où elle a également félicité tous les États parties élus au Comité en exprimant ses grandes attentes et espérant que le Comité continuera à travailler avec autant d'efficacité

qu'il l'a fait jusqu'à présent. Elle a aussi précisé que son pays avait mis en place un comité pour échanger des expériences avec les autres pays sur ce qui se faisait sur la Convention et indiqué le versement de sa première contribution au Fonds qui constitue 10 % de sa contribution annuelle à l'UNESCO, ce qui montrait la confiance de son pays dans les objectifs de la Convention.

146 La délégation de l'**Afrique du Sud** a également remis au Secrétariat une déclaration, qui figure dans l'annexe 9. Elle a notamment adressé ses félicitations aux nouveaux membres élus du Comité en mettant l'accent sur les résultats qui montraient que beaucoup de pays africains étaient maintenant présents au sein du Comité. Elle a encouragé le Cameroun et le Kenya à faire la publicité de la Convention en Afrique pour que les relations entre les pays africains Sud-Sud mais aussi entre le Nord et le Sud puissent se renforcer. La délégation a remercié le Président qui a mené avec brio les travaux de la Conférence et tous les autres pays, les observateurs, les représentants de la société civile qui ne devaient pas douter un seul instant à quel point ils prenaient au sérieux leur rôle, notamment concernant les articles 20 et 21 de la Convention, affirmant que le moment était venu d'associer pleinement la société civile à ce qui est fait pour la Convention.

147 En dernier lieu, la délégation de l'**Allemagne** s'est associée à tous ceux qui avaient pris la parole avant elle pour, à son tour, féliciter le Président et tous les membres élus au Comité, précisant que grâce au Président et au Secrétariat, qui en avait assuré brillamment les préparatifs, cette Conférence avait été couronnée de succès et qu'elle avait de bonnes raisons de croire que c'est également une voie royale qui est ouverte pour plusieurs dizaines d'experts, jeunes experts, qui allaient pouvoir mettre leurs compétences au service de la mise en œuvre de la Convention. La délégation est revenue sur le Forum U-40 qu'elle avait organisé en coopération avec la Fédération internationale des coalition pour la diversité culturelle en mentionnant que c'était un bon exemple de ce qui peut être fait, et que sans le concours de chacune des Parties ni celui de l'UNESCO, elle n'aurait pas été en mesure d'organiser cette manifestation à laquelle bon nombre d'ONG ont pu participer avec enthousiasme. C'est en toute humilité que la délégation a adressé ses remerciements les plus chaleureux précisant que la manière dont les directives opérationnelles avaient été adoptées augurait bien de l'esprit dans lequel le travail se poursuivra.

## **Point 9 – Clôture de la session**

148 Le **Président** a demandé au Rapporteur de présenter son rapport.

149 Le **Rapporteur, Mme Milena Šmit** (Slovénie), a indiqué que les résolutions adoptées lors de cette deuxième Conférence des Parties avaient été distribuées le matin et que celles portant sur les élections des membres du Comité l'avaient été au début de l'après-midi. Elle a précisé que les annexes aux résolutions, à savoir le Règlement intérieur du Comité et les directives opérationnelles n'ayant pas été amendées, elles n'avaient pas été jointes à ces résolutions par souci d'économie de papier, mais que l'ordre du jour, par contre, était joint aux résolutions tel qu'amendé par la Conférence des Parties. En ce qui concerne la Résolution 2.CP 8bis « Amendement du Règlement intérieur de la Conférence des Parties », qui venait d'être adoptée, elle a mentionné qu'elle serait projetée sur les écrans et que toutes les résolutions adoptées, y compris les annexes, seraient disponibles sur le site Web de la Convention le lendemain de la clôture de la Conférence. Le Rapporteur a ensuite énuméré les neuf résolutions adoptées, à savoir la :

- Résolution 2.CP 2 : élection du président, de plusieurs vice-présidents et du rapporteur de la Conférence des Parties ;
- Résolution 2.CP 3 : adoption de l'ordre du jour tel qu'amendé ;
- Résolution 2.CP 3bis : approbation de la liste des observateurs ;

- Résolution 2.CP 4 : adoption du compte rendu analytique de la première session ordinaire de la Conférence des Parties tel qu'amendé au paragraphe 27 ;
- Résolution 2.CP 5 : rapport du Comité sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties ;
- Résolution 2.CP 6 : approbation du Règlement intérieur du Comité ;
- Résolution 2.CP 7 : approbation de directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention et futures activités du Comité ;
- Résolution 2.CP 8 : élection des membres du Comité ;
- Résolution 2.CP 8bis : amendement du Règlement intérieur de la Conférence des Parties.

150 Après l'adoption de l'ensemble des résolutions, le **Président** a remercié le rapporteur pour son rapport précis et concis ainsi que les traducteurs, les interprètes, les techniciens, et tous ceux qui ont appuyé le travail de la Conférence des Parties et rendu les délibérations possibles. Il a également remercié les États membres qui avaient rendu leur travail encore plus simple en ne prolongeant pas les débats le soir. Il a ensuite remercié le Secrétariat, soulignant que si une réunion comme celle-ci se déroulait très bien c'était parce qu'elle avait été extrêmement bien préparée, ayant une pensée pour tout ce qui avait été fait en amont par le Comité et, avant cela, par le Secrétariat qui avait fait preuve de beaucoup d'enthousiasme ; raison pour laquelle la Conférence des Parties avait pu travailler efficacement. Le Président a adressé des remerciements tout particuliers à Madame Galia Saouma-Forero pour son aide et ses conseils prodigués lors des sessions du Comité et au cours de cette session de la Conférence des Parties, sans qui il n'aurait pu s'acquitter de sa tâche de Président. Il s'est associé aux Parties ayant souhaité envoyer un message au Directeur général concernant le recrutement du poste P5 en espérant qu'un candidat soit recruté le plus rapidement possible, soulignant que le Secrétariat avait besoin que ce poste soit rempli. Il a également adressé ses remerciements aux Parties ayant voté pour la réélection du Canada au Comité assurant que la délégation canadienne travaillera très dur pour coopérer avec les autres délégations afin que dans deux ans la Conférence des Parties approuve le reste des directives opérationnelles. Il a également remercié le Sénégal pour avoir assumé la tâche de Vice-Président. Le Président a souligné qu'il se considérait très chanceux et très honoré de finir sa carrière diplomatique de cette façon en tant que Président de cette Conférence des Parties. Il a transmis les regrets de Mme Rivière qui n'avait pas pu être présente ce jour-là. Enfin, le Président a déclaré la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles close.

## **Annexe 1 – Déclaration de la Ministre de la culture du Cameroun**

« Monsieur le Président,

Madame la représentante du Directeur général de l'UNESCO,

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Le Cameroun se sent honoré de prendre part à cette deuxième Conférence des Parties à la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Mon pays qui avait déjà pris part aux assises de juin 2007 éprouve, en effet, un plaisir renouvelé à être représenté ce jour encore dans cette belle enceinte.

Au nom de mon pays donc, je tiens à remercier l'Organisation des Nations Unies pour la science, l'éducation et la culture (UNESCO) pour toutes les attentions dont elle a su combler le Cameroun depuis trois décennies.

Mes remerciements vont de manières particulières au Directeur général de cette prestigieuse institution internationale, Son Excellence Koichiro Matsuura, à qui je renouvelle ici la reconnaissance du gouvernement camerounais pour la grande amitié dont il nous a toujours gratifiée.

Je lui dis également merci pour les paroles aimables prononcées à l'endroit des différentes délégations ici présentes, dans la perspective d'un déroulement dans la cordialité et la convivialité des présentes assises.

Connu à travers le monde comme une Afrique en miniature, pour sa diversité ethnique, linguistique et culturelle, le Cameroun trouve en la Convention de 2005 sur la diversité culturelle un précieux instrument qui permettra à son potentiel culturel de s'épanouir, de s'ouvrir aux autres cultures du monde et de s'enrichir.

L'interdépendance des sociétés et l'accroissement des échanges nés du phénomène de la mondialisation affecte au premier chef la question de la circulation des biens et services culturels à l'échelle planétaire.

Avec acuité, la nécessité d'un espace juridique approprié se fait ou se faisait déjà ressentir dans un contexte global où la diversité des expressions culturelles se positionne comme un facteur de développement de paix et de cohésion sociale.

Le Cameroun, pour sa part, est convaincu d'une vertu inhérente à la diversité culturelle, celle d'être créatrice de richesses. Mon pays est tout autant convaincu du développement durable qui en découlerait au profit des communautés, des peuples et des nations.

Au moment où la Convention va entrer dans sa phase opérationnelle, nous avons la possibilité de donner corps aux nombreuses ressources culturelles et artistiques de nos pays respectifs et de consacrer, une fois pour toutes, l'importance de la diversité culturelle dans le progrès social et économique international.

Préserver et promouvoir la diversité des expressions culturelles, noble mission que s'est assignée l'UNESCO, induit un ensemble de valeurs inestimables à défendre et un héritage à protéger.

La diversité des cultures qui sous-tend le monde aujourd'hui est, à la vérité, la reconnaissance de l'interaction entre les peuples.

Le Cameroun, attaché à ces considérations, voudrait apporter toute sa contribution dans la mise en œuvre concrète des mesures destinées à faire de cette Convention un véritable outil d'éclosion des identités culturelles et partant d'une coopération culturelle saine sur la base d'une autorité internationale affirmée.



Le fondement de la cohésion sociale et de la compréhension mutuelle au Cameroun, pays bilingue et pluriel dans ses composantes sociales, se trouve dans le dialogue interculturel, gage de la paix.

Fort de toutes ces valeurs, nous sommes optimistes quant à l'avenir de ce traité qui, à coup sûr, ouvrira une nouvelle ère dans les relations culturelles entre nations. Nous voulons aussi croire que ces retombées en général et celles de son article 16 relatif au Traitement préférentiel pour les pays en développement en particulier seront, le moment venu, de nature à donner plus de saveur à cette Convention.

Enfin, le Cameroun apprécie à sa juste dimension l'important travail accompli par le Comité intergouvernemental au cours de quatre réunions en deux ans pour permettre une mise en application sereine de la Convention à travers les directives opérationnelles soigneusement élaborées. Nous en félicitons cet organe, ainsi que sa Présidente, Mme Véra Lacoeuilhe, sans oublier de féliciter M. Gilbert Laurin pour son élection à la présidence de la Conférence des Parties. C'est une nouvelle étape que va franchir la Convention avec les travaux de cette assemblée. Le Cameroun promet tout son soutien au processus y relatif. Nous souhaitons bons travaux à toutes et à tous. Je vous remercie de votre aimable attention. »

## **Annexe 2 – Déclaration de la délégation du Brésil**

« Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre élection à la Présidence de cette Conférence. La délégation du Brésil vous assure de son entière collaboration pour mener à bien nos travaux.

Depuis 2003, le concept des diversités culturelles et le principe du développement durable sont intrinsèquement liés aux politiques culturelles publiques au Brésil. Avant même l'adoption de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, le gouvernement brésilien se penchait déjà sur le défi considérable d'intégrer la culture dans ses politiques de développement. La Convention et sa mise en application sont venues renforcer davantage cet objectif contribuant au renforcement des politiques culturelles au sein de l'État brésilien et face à la société.

Le Brésil a définitivement incorporé le défi de promouvoir le développement durable à travers ses politiques et ses programmes culturels. Dans ce sens, la Convention constitue un élément fondamental dans la mesure où elle permet la participation sociale, la promotion de l'autonomie et la durabilité des groupes culturels reconnaissant les technologies développées par la société et garantissant leur accès.

Nous centrons nos politiques culturelles sur trois leviers : la citoyenneté, l'économie et le domaine symbolique qui réunit les expressions artistiques, le système des connaissances et tous les apports dynamiques qui constituent la société brésilienne. L'objectif principal de notre politique culturelle est de répondre aux demandes et aux besoins de la société brésilienne des artistes et des producteurs du secteur de la culture qui représentent des partenaires de l'État dans cette mission.

Nous avons cherché, ces dernières années, à intégrer aux dynamiques culturelles les populations vulnérables, les groupes autochtones, les populations issues des anciennes communautés d'esclaves et toutes les manifestations régionales jusqu'alors exclues de notre politique culturelle. La diversité culturelle est maintenant reconnue comme étant le plus grand patrimoine de la société et le principe fondateur de la politique culturelle du pays.

C'est dans ce sens que le Secrétariat à l'Identité et à la Diversité Culturelle du Ministère de la Culture a lancé le programme « Identité et diversité culturelle : Brasil Plural (Brésil Pluriel) » qui intègre le plan pluriannuel du gouvernement de 2008 à 2011. Nous avons pour objectif de garantir que les groupes sociaux, les communautés et le réseau des producteurs culturels responsables de mécanismes de création, de diffusion, de soutien et de promotion. Les actions développées dans ce cadre ont été conjointement élaborées avec la population intéressée qui a décidé des orientations et des actions ratifiées par le plan national de la culture en cours de discussion au Congrès National brésilien.

L'initiative du Ministère de la culture de créer le programme « Cultura Viva » (Culture vivante) a été motivée par la recherche d'un programme plus vaste et plus approfondi sur la citoyenneté culturelle et la promotion du concept de diversité à travers les manifestations populaires. Ce programme permet l'accès aux moyens de formation, de création, de diffusion et de jouissance de la culture. Les partenaires immédiats sont les agents culturels, les artistes, les professeurs et les militants sociaux qui perçoivent la culture non seulement comme une expression artistique mais aussi comme un droit d'accès à la citoyenneté, à l'individualité et à l'économie.

Nous avons déjà entrepris des efforts pour la diffusion de la Convention à plusieurs niveaux. Tout d'abord, nous l'avons publiée en portugais pour amplifier sa diffusion. Ce mois de juin, nous avons démarré une série de séminaires ayant pour but de disséminer et de faire comprendre, aux agents publics et à la société, les articles de la Convention. La première édition de ce séminaire a eu lieu à Belo Horizonte, État du Geras Minais. La deuxième sera réalisée prochainement à Sousa, État

du Paraíba, dans une des régions les plus défavorisées du point de vue du développement économique mais avec une richesse de diversité culturelle extraordinaire.

Monsieur le Président,

J'aimerais terminer en faisant référence au Fonds prévu dans l'article 18 de la Convention, c'est la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Le Brésil considère que le Fonds international pour la diversité culturelle constitue un instrument fondamental pour le financement des politiques de développement mises en place par les pays en voie de développement. C'est un instrument qui vise davantage à dynamiser la coopération et la solidarité internationale. Le soutien financier apporté par ce Fonds, conformément à l'article 14 de la Convention, est l'un des quatre moyens prioritaires pour permettre l'émergence d'un secteur culturel dynamique dans les pays en voie de développement. Et il s'agit d'un moyen pour garantir les ressources nécessaires à la promotion de la coopération internationale à tous les niveaux de manière à ce que des initiatives Sud-Sud, par exemple, puissent être financées par des ressources provenant du Nord.

Ce Fonds représente un important outil de viabilisation de la Convention, lequel, en réunissant les conditions financières nécessaires, lui permettra de faire face aux risques d'homogénéisation culturelle provoqués par la mondialisation. Un exemple concret de ce risque d'homogénéisation est la situation de l'industrie cinématographique mondiale dont 85% du marché sont concentrés dans les mains d'un seul pays.

De ce fait, nous espérons que ce Fonds réunisse assez de ressources financières pour mener à bien des projets et des programmes qui puissent avoir un véritable impact sur le développement durable des pays affectés. Nous envisageons des dizaines, pourquoi pas des centaines de millions de dollars mobilisés pour assister ces pays de façon à leur permettre de structurer leur secteur culturel et de l'insérer de façon compétitive sur le marché mondial. Comme il s'agit d'un Fonds constitué par des contributions volontaires, nous ne pouvons pas espérer que des ressources aussi importantes puissent être collectées par le Secrétariat ou même par le mécénat d'initiatives privées.

Il incombe aux États parties, en mesure de mobiliser des montants significatifs, de prendre un engagement d'adopter les instruments nécessaires afin de récolter les contributions pour ce Fonds. Les contributions des États parties sont forcément volontaires mais rien ne les empêche d'être inventifs dans la conception des moyens d'obtenir ces ressources. Le mécanisme de financements innovants se prête à cet objectif. Le Brésil souhaite qu'une partie importante des efforts du Comité intergouvernemental, dans la prochaine période des sessions, soit consacrée à étudier un menu d'options offert aux États parties pour trouver le meilleur moyen d'apporter des contributions significatives à ce Fonds.

Merci beaucoup, Monsieur le Président ».

### **Annexe 3 – Déclaration de la délégation du Burkina Faso**

« Il y a deux ans, notre Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles avait mis en place son premier Comité intergouvernemental avec pour mission essentielle l'élaboration du projet de directives opérationnelles.

Le Burkina Faso se réjouit de la confiance placée en lui et qui lui a permis de faire partie du premier Comité intergouvernemental.

Aujourd'hui, le moment est venu de faire le bilan. Le Burkina Faso voudrait donc exprimer sa joie pour avoir pu participer pleinement aux réunions du Comité intergouvernemental dont les conclusions sont soumises à votre appréciation aujourd'hui.

Monsieur le Président,

Le Burkina Faso a pu apprécier vos grandes compétences lors des travaux du Comité intergouvernemental que vous avez présidé avec efficacité et clairvoyance. C'est pourquoi je voudrais vous féliciter pour votre élection et vous dire par la même occasion notre disponibilité à vous soutenir.

Le Burkina Faso voudrait rappeler l'enthousiasme et les attentes légitimes des populations au moment de l'adoption de cette Convention. Nous avons le devoir de ne pas les décevoir. C'est pourquoi le Burkina Faso appelle à une mobilisation générale des États parties pour la mise en œuvre de la Convention.

Pour le Burkina Faso, la protection et la promotion de la diversité culturelle ainsi que la lutte contre la pauvreté passe également par l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et projets culturels concrets. Dans ce sens, le Burkina Faso souhaite que nous puissions y arriver rapidement au profit du rayonnement et du développement de nos États. Je vous remercie ».

#### **Annexe 4 – Déclaration de la délégation du Mali**

« Le Mali, à l'instar du Burkina Faso qui vient de nous précéder au micro, a eu l'honneur de faire partie des États qui ont participé aux travaux du Comité intergouvernemental. C'est l'occasion pour nous de remercier la Conférence des Parties qui nous a fait confiance et nous espérons avoir contribué très modestement à jouer le rôle qui nous a été confié. Ceci dit, je voudrais dire que la mise en œuvre des enjeux de la Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles se mesure avant tout aux enjeux qui sont les leurs. En effet, c'est à l'aune de son efficacité que cette Convention saura d'abord apprécier en particulier sa capacité à apporter des réponses concrètes au problème de l'échange culturel inégal. Prenons le cas du Mali.

Au Mali, le marché subit la domination de produits importés, d'œuvres importées qui sont décalés par rapport à l'environnement socioculturel des consommateurs. La situation est rendue difficile par la fragmentation linguistique et culturelle des marchés. Le faible pouvoir d'achat des consommateurs potentiels, l'insuffisance des producteurs qualifiés, le manque de capacité à assurer les activités de marketing, de distribution et de vente, la piraterie, l'alourdissement des coûts de production par les taxes d'importation et d'entrants, etc., ce sont autant de problèmes auxquels le Mali se trouve aujourd'hui confronté à l'instar de beaucoup d'autres pays africains.

D'une manière générale, les cultures africaines sont fragilisées par un environnement institutionnel, structurel et économique des plus difficiles et dont il conviendrait de tirer tous les enseignements pour la mise en place de politiques culturelles qui soient viables. La nouvelle Convention offre de ce point de vue un cadre de réflexions et de propositions qui nous semble pertinent et c'est pour cela que nous nous impliquerons dans cette Convention pour atteindre ces objectifs. Le Mali, bien que son mandat prenne fin lors de cette session, continuera à s'impliquer pour la suite de cette Convention. Je vous remercie ».

## **Annexe 5 – Déclaration de la délégation du Canada**

« Si je prends la parole aujourd'hui, c'est pour souligner jusqu'à quel point beaucoup de travail a été accompli depuis notre dernière rencontre en juin 2007.

Le Comité intergouvernemental a accompli un travail colossal afin d'aider les parties à assurer la mise en œuvre de cette importante Convention, notamment en rédigeant plusieurs projets de directives opérationnelles relatives à de nombreuses dispositions de la Convention. À défaut d'être parfaits, ces projets de directives opérationnelles représentent néanmoins le fruit d'un large consensus et permettront de guider efficacement les parties dans la mise en œuvre de la Convention. Dans cette tâche, le Comité a évidemment bénéficié de l'appui constant du Secrétariat de l'UNESCO. Le Canada tient, d'ailleurs, à saluer l'important travail effectué par le Secrétariat dans la production et la rédaction de nombreux documents de travail et d'information.

Depuis juin 2007, nous avons également eu la chance de voir le nombre de ratifications augmenter considérablement. Alors que nous étions 65 parties à cette Convention réunies lors de notre première session ordinaire, nous pouvons maintenant compter sur l'appui de près d'une centaine d'États parties et d'une organisation d'intégration économique régionale. Voilà donc un succès indéniable et réalisé grâce à l'engagement ferme, la détermination et la volonté politiques de tous les États parties et des nombreuses organisations internationales présentes ici aujourd'hui. Ensemble, nous avons déployé beaucoup d'efforts et le chemin parcouru au cours des dernières années est impressionnant. Le travail est cependant loin d'être achevé. En plus de veiller à la mise en œuvre concrète de cette Convention, nous devons poursuivre la campagne de ratification afin d'obtenir la signature de tous. Il s'agit d'un des moyens d'assurer que cette importante Convention se retrouve au même rang que d'autres accords internationaux. Voilà pourquoi le Canada continue de promouvoir la ratification de la Convention sur la scène internationale, notamment dans les régions encore sous-représentées. À l'occasion de cette deuxième session de la Conférence des Parties, j'aimerais inviter toutes les parties à cette Convention de même que tous les représentants de la société civile à poursuivre leurs efforts afin de permettre à cette Convention de rassembler le plus grand nombre de pays provenant de toutes les régions. Merci, Monsieur le président. »

**Annexe 6 – Déclaration de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle**, au nom du Réseau international pour la diversité culturelle, de Traditions pour demain, du Conseil national des musiciens, de l'Institut international du théâtre et de l'Union européenne des télédiffuseurs publics

« Qu'il me soit permis de féliciter les États à cette Conférence pour l'approbation de ce premier ensemble des directives opérationnelles pour la Convention.

Je suis particulièrement heureux que nous ayons maintenant des directives opérationnelles pour l'article 11 qui engage formellement la société civile dans la mise en œuvre de la Convention. Comme vous le savez tous, l'article 11 est unique dans son insistance sans équivoque sur le rôle de la société civile et nous continuons à attacher une grande importance de voir cet article traduit en mécanisme concret. Nous sommes prêts à travailler avec le Secrétariat pour mener des activités concrètes pour donner vie à l'article 11. À travers ces actions, en convenant un échange informel avec la société civile, il y a un an, à la veille de sa première session extraordinaire et en invitant la société civile à fournir un commentaire écrit sur les directives opérationnelles pour l'article 16, l'UNESCO et le Comité intergouvernemental ont démontré une volonté d'accorder une voix à la société civile dans le processus de mise en œuvre.

Membres de la société civile, nous croyons que les directives opérationnelles pour l'article 11 auraient pu aller plus loin dans la description des rôles possibles pour la société civile. Nous croyons que les directives opérationnelles sur cet article doivent correspondre ou dépasser les pratiques dans le Système des Nations Unies. Toutefois, nous croyons que les directives telles qu'adoptées constituent un bon départ et nous souhaitons travailler avec celles-ci, ici à l'UNESCO, dans les forums internationaux et dans le dialogue individuel avec les États membres pour réaliser leur plein potentiel. Nous pouvons considérer ces directives comme une première version sujette à une amélioration et à un approfondissement sur la base des résultats réels dans les prochaines années.

Nous sommes aussi heureux de voir que des directives pour le Fonds international pour la diversité culturelle ont été mises en place. Maintenant, nous invitons vivement tous les États qui n'ont pas encore contribué au Fonds à le faire rapidement, dans une échelle proportionnelle à leurs moyens et sur une base récurrente. Nous notons que seulement 13 des 98 États qui ont ratifié cette Convention ont jusqu'ici contribué au Fonds ; il est maintenant temps pour tous les États de faire un pas en avant. En outre, nous persistons à croire que les organisations de la société civile peuvent contribuer utilement à l'évaluation des projets soumis au Fonds et nous espérons que des dispositions seront créées à cet effet. Nous appuyons l'initiative de recherches de financements non gouvernementales pour le Fonds mais nous affirmons que seule une véritable implication de la société civile dans le processus de prise de décision pour les opérations de financement peut conduire à son succès. Finalement, nous réaffirmons notre engagement à travailler avec vous pour accroître la visibilité de cette importante Convention. Nous avons travaillé très fort pour la mise en place d'un instrument juridique qui reconnaît la nature distincte des biens et services culturels et qui affirme le droit des États d'appliquer des politiques et autres mesures pour appuyer leurs secteurs culturels domestiques.

Pour réaliser son plein potentiel, tous les intervenants doivent œuvrer pour le plein rayonnement de la Convention. Ce qui inclut la promotion des principes et objectifs dans les autres forums internationaux. Nous notons qu'à travers l'article 23.6 (e) de la Convention, le Comité intergouvernemental possède un mandat pour mettre en œuvre cet engagement. Nous offrons notre entière coopération dans la poursuite de ce travail crucial. Je vous remercie, Monsieur le président, auguste assemblée.

## **Annexe 7 – Déclaration de la délégation du Canada**

« Il me fait plaisir cet après-midi d'intervenir à titre de représentant du gouvernement du Québec au sein de la délégation du Canada.

D'entrée de jeu, nous tenons à souligner notre satisfaction à l'égard des travaux menés par le Comité intergouvernemental et à remercier le Secrétariat pour son appui indéfectible au Comité. La qualité des directives opérationnelles adoptées est le reflet du sérieux et de l'ardeur avec lesquels le Comité et le Secrétariat ont œuvré. Nous encourageons d'ailleurs le Secrétariat à faire en sorte que la mise en œuvre de la Convention repose sur des ressources suffisantes car les défis qui attendent le Comité pour les deux années à venir sont importants.

Par ailleurs, nous sommes particulièrement heureux de l'implication de la société civile dans les travaux du Comité et nous nous réjouissons des directives opérationnelles concernant sa participation. Nous croyons également qu'elle continuera d'avoir un rôle essentiel à l'égard de la visibilité et de la Convention. Bien sûr, il faudra sur les organisations qui œuvrent dans le secteur de la culture puisqu'elles sont au premier chef concernées par l'application de la Convention. Elles auront à défendre et à promouvoir la Convention auprès des États et dans toutes les enceintes internationales où elles peuvent s'exprimer, mais il y a aussi les experts qui peuvent concourir à faire connaître la Convention et en expliquer la portée et les objectifs.

Nous saluons, à cet égard, la tenue du Forum mondial U40 qui a précédé la présente session de la Conférence des Parties. Cette initiative aura donné l'occasion à de jeunes experts de se rencontrer et de débattre de la mise en œuvre de la Convention, ce qui contribuera à sa compréhension et à sa promotion. Nous félicitons la Commission allemande pour l'UNESCO qui a eu l'initiative de cet événement et la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle qui l'a appuyée pour son organisation.

Dans le même ordre d'idée, nous tenons à rappeler l'existence depuis l'automne 2008 du Réseau international de juristes pour la diversité des expressions culturelles. Réseau qui a, notamment, pour objectif de générer une réflexion indépendante sur des problématiques liées à la mise en œuvre et à l'interprétation de la Convention d'offrir un service de soutien juridique concernant la mise en œuvre de la Convention aux États qui en font la demande et de répondre aux demandes de la société civile. Des informations concernant le réseau sont disponibles sur le site Internet de la Faculté de droit de l'Université Laval à Québec et les responsables du réseau invitent quiconque ayant des questions d'ordre juridique sur la Convention à les leur soumettre.

Finalement, en ce qui nous concerne, nous continuerons dans les années à venir à nourrir la réflexion sur la portée et les objectifs de la Convention au moyen du site Internet et du bulletin d'information hebdomadaire sur la diversité des expressions culturelles qu'opère le Ministère de la culture, des communications et de la condition féminine du gouvernement du Québec.

Nous portons d'ailleurs à l'attention de tous qu'un nouvel essai du Pr. Ivan Bernier, expert indépendant reconnu à l'échelle internationale, sera bientôt déposé sur ce site. Essai qui portera cette fois-ci sur la portée et l'interprétation des articles 20 et 21 de la Convention. Bien entendu, Monsieur le président, comme à l'habitude, ce document est un essai d'auteur et ne constitue ni la position du gouvernement du Québec ni celle du gouvernement du Canada. Je vous remercie, Monsieur le Président. »



## **Annexe 8 – Déclaration de la délégation de l'Estonie**

„Mr Chairman, Ladies and Gentleman.

Let me be brief. We would like to congratulate all the State Parties elected to the Intergovernmental Committee. Our expectations are high and we are absolutely certain that the Committee will continue its work as effectively as it has done so far.

Estonia has been closely following all the deliberations in both the Conference of the Parties and Intergovernmental Committee as regular observer. We have put in practice new innovative support mechanisms for cultural and creative industries in Estonia. Diversity of cultural expressions is in the very heart of Estonian cultural policy.

We are very much looking forward to what Director-General yesterday called the implementation phase of 2005 Convention. Estonia looks forward into turning the words into actions. We have set up national taskforce for diversity of cultural expressions. We are eager to exchange best practices with other countries to share the experiences in the implementation of the convention. Even though the times are rough and there are ongoing (and sometimes it feels like never-ending) budget cuts, Estonia has made its first contribution to the International Fund for Cultural Diversity, accounting to almost 10% of our annual UNESCO membership fee. This is to show our trust in the objectives of the Convention and the process we have witnessed.

Thank you, Mr Chairman, for your excellent work running this conference. Thank you all for your attention and we wish you all the strength in continuation of this important work.“

## **Annexe 9 – Déclaration de la délégation de l’Afrique du Sud**

“Thank you Mr. Chairman, South Africa would like to take this opportunity to express our congratulations and welcome to all the newly elected members to the IGC for the next 4years.

We are very pleased that we now have more than half of African countries having ratified the 2005 Convention to date and this bodes well for the convention in that through the AU and cooperation other developing countries we will continue to lobby for more ratifications and we trust that with the Minister of culture from Cameroon and the ambassador from Kenya we will all work together to put more effort in ensuring that not only South- South relations are strengthened, but also South –North cooperation to continue the promotion of the Convention.

Mr. Chairperson we would also like to commend the speed with which these guidelines were adopted. Four (4) days had been set aside to conclude this work but we did it in two days and we had “clean–slates” from 3 groups which is an improvement from our 1<sup>st</sup> COP where there were more candidatures than there were seats.

We worked well with the Bureau members, the Secretariat and yourself as Chairman of the previous IGC. We would like to commend the Secretariat for all their hard work. Thank you for chairing this COP and for your good leadership of this august body and the work you did as chair of the previous IGC.

We cannot over-emphasise the importance of the role of civil society. We have heard their presentation yesterday and their offer to develop guidelines for Articles 20 & 21. It is our believe that we should take up their offer to do so as they sit in other UN agencies like the WTO where discussions that may impact this Conventions are held regularly. Their experience will enrich this august body immensely and also ensure that this Convention is not viewed as subservient to other international trade instruments or Conventions.

Thank you Mr. Chairman.”